

Séance du Conseil communal du 18 février 2025.

Présents :

M. Paul VANDELEENE, Bourgmestre;
Mme Marie-Caroline MIKOLAJCZAK, Mme Caroline THEYS, Mme Amandine DE GREEF, Mme Ingrid PRINCEN, M. Quentin HOTTART, Échevins;
M. Nicolas CORDIER, Président du CPAS;
Mme Caroline van HOOBROUCK d'ASPRE, M. Pascal GOERGEN, Mme Julie ROMERA, Mme Brigitte PENSIS, M. Emmanuel FERRIERE, Mme Hélène HOUSSIAU, M. Yves COPPIETERS, M. Stéphane KAYE, M. Michel VINCENT, Mme Christine RIGO, Mme Hélène GEERINCKX, M. Sébastien DEKETELAERE, M. Gatien DE MEULEMEESTER, M. Roland FLAMAND, Mme Marie-Joëlle ANCIAUX, Conseillers;
M. Charles LAMBERT, Directeur général f.f.;

Excusée :

Mme Jade DEVOS, Conseillère;

Séance ouverte à 20h00.

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-16 et L1132-1 ; Vu le projet de procès-verbal de sa séance du 28 janvier 2025 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Considérant l'intervention de Madame Pazdera-Anciaux demandant qu'il soit ajouté, au point 3 du procès-verbal, que " les élections du Conseil de police ont été invalidées par l'autorité de tutelle en date du 19 décembre 2024 et qu'il convient de relancer la procédure" ; **Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE** d'approuver le procès-verbal de sa séance du 28 janvier 2025 moyennant les corrections demandées.

2. Installation d'un membre du Conseil communal

Le Conseil, en séance publique, Vu sa délibération du 02 décembre 2024 relative à l'installation des membres du Conseil communal ; Vu ses délibérations du 23 décembre 2024 et 28 janvier 2025 relatives à l'installation d'un membre du Conseil communal ; Ce 18 février 2025 à 20h, comme suite à une convocation écrite du Collège communal, adressée par porteur, les Conseillers installés lors du Conseil communal du 02 décembre 2024 se sont réunis en séance publique pour procéder à l'opération suivante :

Prestation de serment de la Conseillère Marie-Caroline MIKOLAJCZAK.

Madame Marie-Caroline Mikolajczak prête ensuite entre les mains du Président du Conseil, Monsieur Emmanuel Ferrière, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ».

Madame Marie-Caroline Mikolajczak est dès lors installée dans sa fonction de Conseillère communale.

3. Prestation de serment d'une Echevine

Le Conseil, en séance publique, Madame Marie-Caroline Mikolajczak prête, entre les mains du Bourgmestre, Monsieur VANDELEENE, le serment prescrit à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ces termes :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ».

Madame Marie-Caroline Mikolajczak est donc installée dans sa fonction de 1^{ère} Échevine.

4. Fixation de l'ordre de préséance des Conseillers - Modification - Approbation

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-18 ; Revu sa délibération du 02 décembre 2024 arrêtant l'ordre de préséance des Conseillers communaux ; Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau arrêté suite à l'installation de Madame Marie-Caroline Mikolajczak ;

Extrait du ROI :

Chapitre 1er – Le tableau de préséance

Section unique – L'établissement du tableau de préséance

Article 1er – Il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal.

Article 2 - Sous réserve de l'article L1123-5, paragraphe 3, alinéa 3 du CDLD relatif au bourgmestre empêché, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Article 3 – Par nombre de votes obtenus, on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat.

En cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé.

Article 4 – L'ordre de préséance des conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper.

En application du règlement d'ordre intérieur arrêté par le Conseil communal, le tableau de préséance est fixé comme suit :

	Noms et prénoms des Conseillers	Qualité	Date d'ancienneté	Nbre de suffrages obtenus
1.	CORDIER Nicolas	Conseiller	04.12.2006	633
2.	VAN HOOBROUCK D'ASPRE Caroline	Conseillère	03.12.2012	385
3.	GOERGEN Pascal	Conseiller	06.02.2018	160
4.	VANDELEENE Paul	Conseiller	03.12.2018	1455
5.	MIKOLAJCZAK Marie-Caroline	Conseillère	03.12.2018	967
6.	THEYS Caroline	Conseillère	03.12.2018	661
7.	ROMERA Julie	Conseillère	03.12.2018	551
8.	DE GREEF Amandine	Conseillère	03.12.2018	480
9.	PENSIS Brigitte	Conseillère	03.12.2018	354
10.	FERRIERE Emmanuel	Conseiller	27.12.2018	413
11.	HOUSSIAU Hélène	Conseillère	02.12.2024	592
12.	COPPIETERS 'T WALLANT Yves	Conseiller	02.12.2024	538
13.	KAYE Stéphane	Conseiller	02.12.2024	451
14.	PRINCEN Ingrid	Conseillère	02.12.2024	440
15.	HOTTART Quentin	Conseiller	02.12.2024	414
16.	VINCENT Michel	Conseiller	02.12.2024	409
17.	RIGO Christine	Conseillère	02.12.2024	401
18.	DEVOS Jade	Conseillère	02.12.2024	387
19.	GEERINCKX-GEHOT Hélène	Conseillère	02.12.2024	351
20.	DEKETELAERE Sébastien	Conseiller	02.12.2024	350
21.	DE MEULEMEESTER-SNYERS Gatien	Conseiller	02.12.2024	318
22.	FLAMAND Roland	Conseiller	02.12.2024	311
23.	ANCIAUX-PAZDERA Marie- Joëlle	Conseillère	02.12.2024	169

5. Déclaration d'apparement – Prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1234-2, L1522-4, L1523-15 ; Considérant qu'il convient d'acte les déclarations individuelles d'apparement ou de regroupement ; Considérant en effet que cette notion est essentielle pour la désignation des administrateurs dans les asbl communales (art. L1234-2, §1er du CDLD) et dans les intercommunales (article L1523-15, §3 du CDLD) ainsi que des représentants communaux dans le Comité de gestion des Associations de projet (Article L1522-4 du CDLD) ; Considérant que ces déclarations individuelles d'apparement sont uniques et prévalent pour toute la mandature ; Considérant qu'un conseiller communal peut décider de ne pas s'apparementer ; Considérant que les Conseillers absents auront la faculté de s'apparementer lors d'une prochaine séance du Conseil communal ; **PREND ACTE** de sa composition politique :

	Noms et prénoms des Conseillers communaux	Elus sur la liste	Apparement/ Regroupement
1.	CORDIER Nicolas	Avec Vous	Les Engagés
2.	van HOOBROUCK D'ASPRE Caroline	Alliance communale	M.R.
3.	GOERGEN Pascal	Elan C+	Défi
4.	VANDELEENE Paul	Avec Vous	Les Engagés
5.	MIKOLAJCZAK Marie-Caroline	Alliance communale	M.R.

6.	THEYS Caroline	Avec Vous	Les Engagés
7.	ROMERA Julie	Avec Vous	Non-apparentée
8.	DE GREEF Amandine	Alliance communale	M.R.
9.	PENSIS Brigitte	Alliance communale	M.R.
10.	FERRIERE Emmanuel	Avec Vous	Non-apparenté
11.	HOUSSIAU Hélène	Avec Vous	Non-apparentée
12.	COPPIETERS 'T WALLANT Yves	Avec Vous	Les Engagés
13.	KAYE Stéphane	Alliance communale	M.R.
14.	PRINCEN Ingrid	Avec Vous	Les Engagés
15.	HOTTART Quentin	Avec Vous	Non-apparenté
16.	VINCENT Michel	Alliance communale	M.R.
17.	RIGO Christine	Avec Vous	Les Engagés
18.	DEVOS Jade	Avec Vous	/
19.	GEERINCKX-GEHOT Hélène	Alliance communale	Non-apparentée
20.	DEKETELAERE Sébastien	Alliance communale	Non-apparenté
21.	DE MEULEMEESTER-SNYERS Gatien	Alliance communale	Non-apparenté
22.	FLAMAND Roland	Avec Vous	Les Engagés
23.	ANCIAX-PAZDERA Marie-Joëlle	Elan C+	PS

La présente délibération sera adressée aux asbls communales, associations de projets, sociétés de logement et intercommunales auxquelles la Commune de Grez-Doiceau est associée.

6. Déclaration de politique communale pour la législature 2024-2030 – Approbation

Le Conseil, en séance publique, Vu l'article L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu la circulaire explicative du SPW Intérieur du 20 juin 2024 relative au Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ; Considérant que dans les deux mois après la désignation des échevins, le Collège soumet au Conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière ; Attendu que la déclaration de politique communale est valable pour toute la durée de la mandature sauf en cas d'adoption d'un nouveau pacte de majorité et de renouvellement complet du conseil communal ; Vu la déclaration de politique communale rédigée par le Collège communal et reproduite ci-dessous :

DECLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE 2024-2030

Notre déclaration de politique communale se décline en 6 axes

Introduction. 3

Nos priorités en 6 axes 5

1. Développement durable et transition écologique. 5

v **Notre environnement : 5**

v **Encourager la transition énergétique : 5**

v **Gestion des déchets : 6**

v **Biodiversité : 6**

2. Cadre de vie et aménagement du territoire. 7

v **Mobilité. 7**

v **Sécurité : 8**

v **Inondations : 8**

v **Urbanisme et aménagement du territoire : 9**

v **Ruralité : 10**

v **Agriculture : 10**

v **Le bien-être animal : 11**

v **Cimetières : 11**

3. Vie sociale, économique et culturelle. 12

v **Enseignement : 12**

v **Sports : 12**

v **Jeunesse : 13**

v **Culture : 14**

v **Solidarité et Inclusion : 14**

v **La santé et le bien-être des citoyens. 16**

v **Mettre en œuvre la transition numérique : 16**

- v **Economie locale : 17**
- v **Logement : 17**
- v **Festivités : 18**
- v **Tourisme : 18**
- 4. Démocratie participative. 19
- v **Participation citoyenne : 19**
- v **Associations : 20**
- v **Liens internationaux : 20**
- 5. La gestion communale au service des citoyens. 21
- v **Le personnel communal : 21**
- v **Communication : 21**
- v **Favoriser les synergies et la mutualisation de service entre la commune et le CPAS. 22**
- 6. Finances communales : 23
- Conclusion. 24

Introduction

Notre commune s'engage dans une nouvelle dynamique avec cette déclaration de politique communale et un plan stratégique ambitieux pour les six prochaines années. Face aux défis contemporains et aux attentes croissantes des habitants, nous avons défini des priorités afin d'assurer un développement harmonieux, durable et inclusif de notre territoire.

Comme l'exige le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous délivrer, au nom de la nouvelle équipe du Collège et de ses représentants du Conseil, notre déclaration de politique communale pour les six ans à venir. Elle s'articule autour de six axes principaux, toujours tourné autour d'une valeur transversale, le service aux citoyens : le développement durable et la transition écologique, le cadre de vie et l'aménagement du territoire, la vie sociale, économique et culturelle, la démocratie participative, la gestion communale au service des citoyens et les finances communales.

Guidés par les valeurs de solidarité, d'efficacité et de responsabilité, nous mettons en place des actions concrètes pour répondre aux besoins de tous et bâtir ensemble un avenir prospère et résilient. Ce document constitue ainsi une feuille de route essentielle qui orientera nos décisions et nos investissements pour les années à venir.

Nous voici au début d'une nouvelle législature de six années. Six années durant lesquelles vos élues et vos élus ne manqueront pas de débattre et de prendre des décisions avec l'unique souci de chercher à améliorer le quotidien de notre population.

Ce document reprend les projets qui occuperont principalement, dans les six années à venir, les membres du Conseil et du Collège ainsi que l'ensemble du personnel de notre administration. Il servira de fil conducteur à l'élaboration du Plan Stratégique Transversal qui fixera les objectifs stratégiques, les objectifs opérationnels, les moyens humains et financiers ainsi qu'un calendrier d'actions afin de préserver et développer une qualité de vie dans des villages où il fait bon vivre. La qualité du service aux citoyens sera également un axe structurant et transversal de toutes nos politiques. L'exercice a le mérite de donner un cap politique, d'offrir une ambition collective. Il reflète nos intentions et motivations.

Mais l'exercice a aussi ses limites. Il est toujours audacieux de décliner des ambitions sur une période si longue, sachant que les aléas de gestion ou autres phénomènes imprévus sont toujours susceptibles de bouleverser les intentions initiales. La législature écoulée avec les crises que nous avons connues rappelle la fragilité des perspectives pluriannuelles.

Une autre contrainte s'imposera toujours davantage au Collège et à la commune : c'est l'équilibre budgétaire. Dans le contexte économique que nous connaissons, nous veillerons à optimiser les ressources financières dont la commune dispose et à avoir une gestion rigoureuse. Cet élément influencera nos choix, nous imposera une priorisation des projets et des choix importants en plus d'un suivi budgétaire rigoureux.

L'équilibre budgétaire et la pérennité d'une situation financière communale stable feront l'objet d'une attention continue. L'enjeu est crucial pour notre majorité.

Fort de l'expérience des exercices précédents, nous veillerons à adapter nos actions en fonction des évolutions, des besoins de la population et de la commune.

Nos priorités en 6 axes

1. Développement durable et transition écologique

1.1. Notre environnement :

Aujourd'hui, l'environnement et le développement durable doivent être des priorités pour assurer notre qualité de vie ainsi que celle des générations futures.

Nous sommes bien conscients des enjeux climatiques qui s'imposent à notre commune. Nous devons viser un mode de vie plus durable, tout en tenant compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques pour l'ensemble des acteurs de notre commune.

Nous souhaitons rendre notre commune plus “solide” face aux dérèglements climatiques, avec plus de résilience territoriale. Il faudra veiller à réduire notre impact sur le dérèglement climatique.

Nos écoles, notre espace jeune, nos mouvements de jeunesse, toutes les structures d’éducation permanente seront encouragées à éduquer les jeunes au développement durable, par exemple en mettant en place une gestion des déchets exemplaire dans ces différents lieux de vie de nos jeunes.

Nous avons tous, citoyens, agriculteurs, commerçants, indépendants, sociétés, pouvoirs publics, la responsabilité de mettre en œuvre par tous les moyens d’action à notre disposition : des petits projets à faible coût et faciles à réaliser aux côtés de plus ambitieux et plus onéreux à mener à moyens et longs termes. Nous voulons agir avec tous les partenaires et mener une réflexion ambitieuse et innovante sur le devenir de notre commune face aux défis environnementaux, sociaux et économiques.

1.2. Encourager la transition énergétique :

Depuis plusieurs années, notre commune tend à réduire son empreinte énergétique. Nous devons continuer dans cette direction et surtout continuer à repenser notre façon de consommer et d’économiser notre énergie.

Nous évaluerons le travail en cours sur l’ensemble de nos bâtiments communaux afin poursuivre l’amélioration de leur performance énergétique. Cet objectif sera évalué en tenant compte du temps de retour sur l’investissement.

Nous encouragerons les citoyens à atteindre la sobriété énergétique des bâtiments privés (sensibilisation, communication, primes...). Nous souhaitons continuer la collaboration entre les services communaux et les citoyens pour accéder aux différentes primes. Nous devons également lutter contre la précarité énergétique en accompagnant les Gréziens qui le souhaitent.

1.3. Gestion des déchets :

Nous souhaitons optimiser la gestion de nos déchets pour un avenir durable. Cela passe par trois actions clés : réduire notre production globale en privilégiant une consommation responsable ; améliorer notre tri pour optimiser le recyclage et la valorisation de nos déchets, notamment organiques et verts ; et enfin, mieux gérer nos déchets en adoptant des pratiques durables comme le compostage. Il est essentiel de sensibiliser chacun à l’importance du tri et de rappeler que nos déchets ne doivent jamais être jetés dans la nature. Chaque geste compte pour préserver notre environnement !

Dans cette optique, nous prévoyons une révision des mécanismes de collecte ainsi que des tarifs associés. Notre ambition est de mettre en place un système plus efficace, tout en veillant à maîtriser les coûts pour les citoyens.

Nous nous engageons également à réduire les nuisances liées aux conteneurs de verre en étudiant de nouvelles solutions adaptées.

Enfin, nous considérons comme une priorité le renforcement des campagnes d’information sur la gestion des déchets, afin d’éduquer davantage au respect de l’environnement. Parallèlement, nous souhaitons intensifier les sanctions contre l’abandon illégal de déchets pour encourager des comportements plus responsables.

1.4. Biodiversité :

Nous nous engageons à préserver et renforcer la biodiversité dans notre commune. Pour cela, nous souhaitons encourager les initiatives privées telles que la plantation de haies, d’arbustes et arbres, qui jouent un rôle essentiel dans la protection de la faune et la flore. Pour ce faire, nous relancerons des campagnes de distributions de plans et relayerons celles de la Région et de la Province. Nous ciblerons aussi plusieurs espaces communaux disponibles pour montrer l’exemple en plantant des haies et des arbres.

Notre ambition est de construire un cadre de vie plus respectueux de la nature, en collaboration avec tous. Ensemble, nous pouvons protéger notre patrimoine naturel tout en créant des environnements propices à la biodiversité pour les générations futures. Nous souhaitons agir contre les espèces invasives comme les frelons asiatiques ou la renouée du Japon. Nous souhaitons créer un plan d’accompagnement pour la problématique des castors dans notre commune.

2. Cadre de vie et aménagement du territoire

2.1. Mobilité

Nous réaffirmons notre engagement en faveur d’une mobilité réfléchie et respectueuse de l’environnement, un enjeu clé pour l’avenir de Grez-Doiceau et de ses habitants. Cette ambition repose sur une approche globale visant à améliorer la circulation, favoriser les modes de transport actifs et collectifs, et fluidifier le trafic tout en préservant notre cadre de vie. Nous accorderons une priorité particulière à la réduction des nuisances liées à la circulation et à l’amélioration des infrastructures existantes, tout en veillant à un développement harmonieux des nouvelles solutions de mobilité.

Notre objectif est d’encourager l’usage du vélo, des transports en commun et de la marche à pied afin de réduire les nuisances liées à la circulation et de renforcer le lien entre nos villages. Pour ce faire, nous investirons dans des infrastructures adaptées, notamment en développant des pistes cyclables sécurisées reliant les différents villages. Avec l’aide du SPW, nous espérons pouvoir renforcer également les liaisons cyclables structurantes, comme celle qui relie Gastuche à Hamme-Mille ainsi que les pistes cyclables propres à notre commune et en installant des parkings vélos à proximité des lieux de rencontre. Nous souhaitons améliorer l’accès aux transports

en commun en collaboration avec les autorités compétentes afin d'adapter les horaires et les connexions aux besoins des habitants.

Nous souhaitons initier une refonte globale de la mobilité au sein de notre commune tout en entretenant et rénovant les infrastructures existantes, en nous appuyant sur les recommandations d'experts et sur une consultation active des citoyens. Cette réorganisation passera par l'optimisation des axes routiers et de la signalisation, l'amélioration de la fluidité du trafic notamment aux entrées et sorties de Grez-Doiceau et de ses villages, la création de zones de covoiturage situées à proximité des axes de circulation importants afin d'encourager la mobilité partagée, ainsi que le développement de parkings relais proches des transports en commun pour faciliter l'intermodalité.

Conscients des difficultés de stationnement rencontrées dans plusieurs quartiers, nous nous engageons à rechercher des solutions pérennes en concertation avec les riverains. Nous travaillerons à entretenir et rénover les infrastructures existantes, à limiter les nuisances liées aux stationnements, à assurer un entretien régulier des routes communales pour garantir la sécurité et le confort de tous et à clarifier les échanges de voiries entre la Région et la commune afin de mieux répartir les responsabilités d'entretien et d'aménagement.

Nous instaurerons des zones apaisées, où la vitesse sera adaptée aux spécificités des lieux et aux usages, en travaillant sur les entrées de villages pour créer un effet de porte et réduire la vitesse des véhicules qui les traversent, en mettant en place des ralentisseurs, une signalisation spécifique et d'autres aménagements visant à renforcer la sécurité. Ces zones sécurisées seront déployées aux abords des écoles, des clubs de sport et des centres de village, ainsi que sur les axes où la vitesse excessive est un problème récurrent. Une campagne de sensibilisation incitera tous les usagers à adopter une conduite plus responsable. Et si nécessaire, des mesures de contrôles et de sanctions seront envisagées, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ce projet de mobilité sera élaboré en concertation avec les citoyens, les associations locales et les acteurs économiques, à travers des réunions publiques, des consultations en ligne et des ateliers participatifs permettant de recueillir les avis et propositions de chacun. Ensemble, nous construirons une mobilité active et durable qui répond aux aspirations de Grez-Doiceau tout en contribuant activement à la transition écologique et sociale.

2.2.Sécurité :

La sécurité, dans son sens le plus large, restera une priorité absolue pour notre commune. En étroite collaboration avec la zone de police, nous accorderons une attention particulière aux incivilités, particulièrement celles qui perturbent la tranquillité publique et nuisent à la qualité de vie des habitants. Pour lutter plus efficacement contre ces comportements nuisibles et réduire le sentiment d'impunité qui peut s'installer chez certains, nous mettrons en place l'engagement d'un nouvel agent constatateur local. Cette initiative vise à renforcer notre réactivité face aux actes d'incivisme et à garantir un environnement plus serein, respectueux et sécurisé pour tous.

Notre objectif est de créer un cadre de vie où chaque citoyen se sent en sécurité, et où le respect mutuel est la règle. Grâce à cette nouvelle mesure, nous pourrions agir plus rapidement et plus efficacement, afin de préserver la tranquillité et la sécurité de notre commune.

2.3.Inondations :

Depuis plus de 20 ans, les inondations représentent une problématique récurrente à laquelle nous devons répondre de manière efficace et rapide.

Nous sommes convaincus qu'il est essentiel de communiquer de manière transparente sur les projets en cours et leur état d'avancement. Cependant, la lutte contre les inondations nécessite avant tout des actions concrètes et coordonnées.

Nous poursuivons ainsi la mise en œuvre des différentes actions en vue de lutter contre les inondations avec des actions à court, moyen et long terme. Nous soutiendrons la Province pour la Zone d'Immersion Temporaire (ZIT) de Cocrou et nous réaliserons les aménagements nécessaires en vue de protéger au mieux les riverains en partenariat avec la Province, la Région Wallonne, les agriculteurs, les particuliers.

Nous développerons un plan d'actions pour l'entretien régulier des avaloirs, des fossés et des bassins d'orage ainsi que des mesures visant à freiner les coulées de boues, en collaboration étroite avec les agriculteurs. Nous continuerons à soutenir nos citoyens par l'octroi et le renforcement des primes de protection pour leurs habitations. Nous maintiendrons une approche prudente dans la délivrance des permis d'urbanisme, avec pour objectif principal de limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols.

Ces engagements s'inscrivent dans une vision ambitieuse et pragmatique pour protéger nos villages et leurs habitants face aux défis environnementaux. Toutefois, cette lutte sera d'autant plus efficace grâce à la participation active des citoyens. En travaillant main dans la main avec les habitants, nous renforcerons notre capacité à anticiper les risques, à agir rapidement et à construire ensemble un cadre de vie plus sûr et résilient.

2.4.Urbanisme et aménagement du territoire :

Nous sommes convaincus que notre commune possède une identité unique, un caractère qu'il est de notre devoir de préserver et de renforcer. Dans cette perspective, nous nous engageons à maîtriser notre urbanisme afin de conserver la ruralité et l'authenticité de nos villages. Cela implique une gestion rigoureuse de notre patrimoine

bâti et la rénovation de nos bâtiments communaux, témoins précieux de notre histoire et de notre culture. Chaque intervention sera réalisée dans le respect de l'architecture locale et de l'environnement.

Pour assurer un développement cohérent, la réalisation du Schéma de Développement Communal (SDC) est indispensable. Ce document, élaboré en concertation avec les citoyens, permettra de définir une stratégie territoriale qui prendra en compte l'habitat, la mobilité, la protection des paysages et l'extension de l'infrastructure verte. Nous privilégierons la rénovation et la transformation des bâtiments existants plutôt que la construction de nouvelles habitations, dans le but de limiter l'étalement urbain et de protéger nos espaces naturels. En parallèle, nous veillerons à limiter autant que possible l'artificialisation des sols. La commune veillera également à une gestion stricte des demandes de permis de construire dans les zones à risques d'inondation, afin de minimiser les dangers pour les habitants.

Dans un souci d'équité, nous entreprendrons également une réévaluation du revenu cadastral des habitations ayant subi des transformations sans régularisation. Cette mesure assurera une meilleure justice fiscale en veillant à ce que chaque habitant contribue de manière proportionnée aux ressources nécessaires pour le développement et l'entretien de notre commune.

Dans le cadre de notre politique d'accompagnement, nous créerons un Guide Communal d'Urbanisme (GCU) pour clarifier les règles et rendre l'information plus accessible. Ce guide simplifiera les démarches administratives et assurera une plus grande transparence dans les processus de demande de permis.

Conscients des enjeux liés à l'accès au logement, nous mettrons en place une politique urbanistique ambitieuse et inclusive. Nous soutiendrons des solutions innovantes, telles que les logements intergénérationnels, les habitats partagés, ainsi que des logements abordables ou légers. Nous encouragerons la division et la rénovation de grands bâtiments afin de diversifier l'offre de logements tout en préservant notre cadre de vie. De plus, nous mettrons en place des solutions adaptées pour aider les familles les plus précaires et faciliter l'accès à la propriété pour les jeunes Gréziens.

Afin d'anticiper les besoins futurs, nous proposerons également des aides pour adapter les logements au vieillissement de leurs occupants, contribuant ainsi à améliorer le confort et la sécurité de nos habitants.

L'embellissement de nos quartiers sera également une priorité. Des aménagements paysagers soignés, tels que des plantations, des bancs publics et des espaces de convivialité, viendront enrichir notre cadre de vie.

Notre engagement est clair : construire un avenir harmonieux, respectueux de notre identité, où chaque habitant pourra s'épanouir dans un cadre de vie de qualité. L'urbanisme de demain doit être réfléchi de manière concertée, pragmatique et responsable, au service d'une commune vivante, solidaire et durable.

2.5. Ruralité :

Grez-Doiceau est une commune où il fait clairement bon vivre. Nous souhaitons valoriser ce cadre de vie enviable. Nous nous engageons à protéger notre patrimoine rural en préservant nos espaces verts, paysages et champs, tout en veillant à ce que chaque projet respecte l'authenticité de nos villages.

Nous valoriserons également notre patrimoine culturel et architectural, en réhabilitant des bâtiments anciens pour les mettre au service de la communauté comme cela a été le cas avec la Maison rurale de Grez ou la Maison de village de Gottechain où les travaux sont en cours. Enfin, nous veillerons à l'entretien et à l'amélioration de nos villages, en aménageant des espaces de convivialité.

2.6. Agriculture :

L'agriculture, essentielle à l'identité de notre commune, doit relever les défis de demain tout en préservant ses traditions. Nous nous engageons à soutenir nos agriculteurs traditionnels et bio dans leur transition vers une agriculture durable et innovante. Nous contribuerons également à renforcer leur résilience économique et à élargir leur impact positif sur la communauté.

Les agriculteurs locaux seront reconnus comme des acteurs clés de la gestion des paysages, de la biodiversité et de l'alimentation. La commune s'engage à renforcer le dialogue entre les agriculteurs et les citoyens pour valoriser ce rôle et ainsi préserver notre caractère rural. Les agriculteurs seront également associés aux mesures de lutte contre les inondations.

2.7. Le bien-être animal :

Nous nous engageons également à sensibiliser la population au bien-être animal et à la gestion des espèces invasives, telles que les rats laveurs, les frelons asiatiques, ou encore les sangliers. Nous projetons de mieux communiquer sur cette compétence via le site communal.

Nous insistons sur l'importance de la collaboration de tous dans la gestion de ces espèces. En plus de l'intervention des autorités et des professionnels, l'implication active des citoyens est indispensable. Ensemble, nous pouvons œuvrer pour un équilibre respectueux de la faune et de la flore locales, en prenant soin de notre environnement et en préservant la biodiversité.

La création d'un parc à chiens pourrait être envisagé dans notre commune. Celui-ci leur permettrait de se défouler en toute sécurité et sans détériorer les cultures des agriculteurs.

2.8. Cimetières :

Nous continuerons à faire évoluer les différents cimetières en procédant à l'exhumation de concessions arrivées à terme. Les corps sont déplacés vers un ossuaire tout en respectant une législation stricte de la Région Wallonne. Ceci permet également de libérer de la place pour nos défunts et de rendre nos cimetières plus accueillants. Nous souhaitons également mettre en place un registre des étoiles : espace dédié aux enfants décédés avant la naissance ou peu de temps après. Il offre un lieu de recueillement et de mémoire pour les parents endeuillés par la perte périnatale. Une démarche empreinte d'humanité, de compassion pour les familles et offrir un soutien de la part des autorités communales.

3. Vie sociale, économique et culturelle

3.1. Enseignement :

Nous plaçons l'éducation et la culture au cœur de notre projet communal. Nous sommes convaincus qu'investir dans nos écoles, développer les activités accueil-temps-libre et favoriser l'accès à la culture pour tous sont essentiels pour un avenir harmonieux.

Nos écoles communales, libres ou spécialisées, sont le cœur de nos villages, des lieux de socialisation pour les enfants, les parents et le personnel enseignant. Nous soutiendrons toutes les personnes qui s'investissent pour nos enfants.

En tant que pouvoir organisateur de l'enseignement communal, nous soutiendrons les équipes pédagogiques et assurerons l'épanouissement des enfants. Nous ferons aboutir les projets en cours à Pécrot et Grez - centre.

L'accueil des enfants en dehors du temps scolaire est une priorité. Nous veillerons à leur bien-être et à leur sécurité, en développant des activités variées et de qualité.

Nous soutiendrons l'Académie de Musique et des Arts de la Parole et encouragerons les partenariats pour un accès à la culture riche et diversifié.

Nous sommes déterminés à investir dans une éducation de qualité et à favoriser l'accès à la culture pour tous, pour un avenir meilleur pour notre commune et nos enfants.

3.2. Sports :

Nous reconnaissons que le sport est un vecteur essentiel de bien-être physique et mental pour tous les citoyens. Il joue un rôle clé dans le renforcement du lien social, l'inclusion et l'épanouissement personnel de chacun.

Cependant, nous constatons que l'accès au sport n'est pas toujours égalitaire et que certaines infrastructures sportives de notre commune nécessitent d'être modernisées. Si, à Grez-Doiceau, le tissu associatif sportif est déjà très dynamique et fortement soutenu, nous souhaitons cependant davantage le mettre en valeur. C'est pourquoi nous nous engageons à promouvoir l'accès au sport pour toutes les tranches d'âge, tous les genres et tous les niveaux socio-économiques.

Dans cette optique, nous investirons dans la rénovation des espaces sportifs de nos différents villages afin de répondre aux besoins de notre population. Nous accompagnerons également les associations sportives locales pour favoriser leur développement et leur rayonnement, en leur offrant un soutien constant.

Nous encourageons également la collaboration avec les écoles, les clubs sportifs et les entreprises locales pour coorganiser des initiatives sportives, afin de renforcer l'implication collective.

Nous souhaitons redynamiser l'école de football de Grez-Doiceau et réfléchir à une gestion optimisée de cet excellent outil sportif. Par ailleurs, nous envisageons de revoir les petites infrastructures sportives des quartiers de Gastuche et Hèze afin de les revaloriser et de les rendre pleinement accessibles à tous. Notre objectif est de faire de ces espaces des lieux de pratique et de convivialité, offrant à chacun la possibilité de s'engager dans une activité physique dans un cadre agréable et bien équipé.

Par ailleurs, nous nous associons avec les autres échevinats (jeunesse, culture, environnement) pour créer des projets transversaux et innovants, qui renforceront le tissu social de notre commune. Le sport doit être une source de dynamisme, de bien-être et de cohésion sociale, tout en assurant une vision durable et inclusive pour l'avenir de notre commune.

Enfin, dans un esprit de solidarité, nous mettons en place des actions en faveur des personnes âgées, des familles en difficultés et des personnes handicapées, dans le cadre de notre Plan de Cohésion Sociale, afin d'assurer que chacun puisse trouver sa place dans nos projets.

3.3. Jeunesse :

Le service jeunesse occupe une place essentielle au sein de notre commune, grâce à notre Espace Jeune. Ce service soutient activement tous les projets liés à notre jeunesse. Son rôle est indéniablement lié au Conseil Consultatif des Jeunes, qui doit être remis en place. Il assure également un lien direct avec nos mouvements de jeunesse, dont les unités sont précieuses pour notre commune.

Nous réaffirmons notre soutien aux actions menées par l'Espace Jeune, un lieu crucial pour l'épanouissement et l'engagement des jeunes dans notre commune. Cependant, cet espace nécessite aujourd'hui une véritable redynamisation afin de répondre au mieux aux attentes de nos jeunes. Dans cette optique, nous étudierons la possibilité de le faire évoluer en une véritable Maison des Jeunes, un lieu encore plus adapté aux besoins des générations futures, offrant un cadre propice à l'échange, à la créativité et à l'implication de tous.

Notre objectif est de continuer à favoriser le dynamisme des jeunes, à encourager leur créativité et à leur offrir des opportunités concrètes pour s'investir dans la vie de notre commune.

3.4.Culture :

La culture joue un rôle fondamental dans la création de liens entre les habitants et dans le renforcement du sentiment d'appartenance à notre commune. Elle favorise les rencontres, le partage et l'échange entre générations, origines et sensibilités diverses. Investir dans la culture, c'est investir dans le bien-vivre ensemble et dans une société plus solidaire et ouverte.

Concrètement, nous soutiendrons les initiatives culturelles locales en renforçant les partenariats publics/privés, en soutenant leurs communications.

Nous développerons des projets intergénérationnels autour de la culture pour rapprocher les jeunes, les familles et les aînés dans des moments de partages uniques.

Nous poursuivrons les efforts de gratuité pour les événements culturels communaux afin de permettre l'accès à la culture pour tous.

Nous veillerons à promouvoir nos bibliothèques communales, qui sont des espaces de convivialité, de rencontres, d'éveil et d'éducation et qui permettent également un accès démocratique au savoir et à la culture.

3.5.Solidarité et Inclusion :

Nous sommes convaincus qu'une commune solidaire est une commune où chacun se sent soutenu et a la possibilité de s'épanouir, quelles que soient les difficultés rencontrées. C'est pourquoi nous nous engageons à faire de Grez-Doiceau une commune où il fait bon vivre pour tous, quels que soient l'âge, le handicap ou la situation sociale.

Nous mettrons en place une politique ambitieuse de cohésion sociale, prenant en compte les besoins de tous les habitants, en particulier les personnes âgées, les familles en difficultés et les personnes en situation de handicap.

Nous souhaitons que la solidarité soit une réalité tangible, et non un simple principe. Dans cette optique, nous travaillerons en étroite collaboration avec le CPAS, acteur clé de la cohésion sociale, pour développer des synergies et garantir l'efficacité et la pertinence des actions entreprises.

Nous serons particulièrement attentifs aux situations de vulnérabilité : familles monoparentales, personnes âgées isolées, jeunes en difficultés. Des dispositifs d'accompagnement seront mis en place pour contribuer à réduire l'isolement et à renforcer la résilience de chacun. Un tel engagement illustre une politique locale inclusive, attentive à la santé psychique, physique et mentale de tous, et favorisant ainsi une société plus solidaire et dynamique.

Nous encourageons également la solidarité entre citoyens et soutenons les initiatives ou associations œuvrant pour une meilleure inclusion. Parmi nos actions concrètes, nous améliorerons l'accessibilité PMR des voiries et bâtiments communaux et lutterons contre la fracture numérique. De plus, nous favoriserons les établissements qui distribuent des produits issus du commerce équitable et des circuits courts.

Le Conseil Consultatif des Aînés jouera un rôle essentiel pour recueillir les suggestions de ceux-ci et améliorer leur quotidien dans tous les villages. Le renforcement des liens intergénérationnels sera également une priorité, notamment en facilitant la coopération entre le CPAS et la commune. Par ailleurs, pour nos aînés, nous continuerons à porter le projet de la construction de la nouvelle maison de repos à Grez-Doiceau, afin de leur offrir un cadre de vie adapté et de qualité.

Le Pôle Petite Enfance sera un lieu privilégié d'échanges entre les professionnels à Grez-Doiceau, ainsi que les associations et groupements en lien avec les enfants et les parents, tels que les associations de parents d'élèves : l'ATL, l'ONE et la Ligue des Familles. Cela permettra de mieux coordonner les actions et d'offrir un soutien renforcé aux familles et aux jeunes enfants de notre commune. Nous soutiendrons également le projet de crèche à Archennes et adhérerons au prochain Plan Cigognes de la Région Wallonne pour renforcer l'offre de services de gardes d'enfants.

Par ailleurs, en collaboration avec le CPAS, nous nous engageons à offrir à nos aînés la possibilité de rester le plus longtemps possible à domicile. Nous diversifierons les aides existantes, telles que le service de taxi social, les repas, les visites et soins à domicile, ainsi que l'organisation de rencontres et d'excursions pour briser l'isolement.

Encourager les initiatives citoyennes en faveur des pays du Sud demeure une de nos priorités. Ainsi, nous avons choisi de consacrer une enveloppe budgétaire spécifique pour soutenir des projets de solidarité Nord/Sud. Cette démarche vise à renforcer des rapports plus justes tout en sensibilisant la population grézienne aux enjeux cruciaux de la solidarité internationale. Nous croyons fermement que chaque action, aussi petite soit-elle, peut contribuer à la construction d'un monde plus équitable et solidaire.

Enfin, nous voulons que notre commune demeure une Commune Hospitalière, pleinement engagée dans la sensibilisation de sa population, adultes comme enfants, aux questions migratoires. Nous améliorerons l'accueil des migrants, dans le respect de leurs droits, et continuerons à promouvoir l'hospitalité et la solidarité.

Dans nos réflexions d'aménagements des espaces publics et dans l'élaboration des offres sportives et culturelles, il est primordial de placer l'égalité entre hommes et femmes au cœur de nos priorités. En créant des environnements inclusifs et adaptés, nous permettons à chacun.e de s'épanouir et de participer pleinement à la vie

collective. C'est ainsi que l'on contribue à bâtir une société plus équilibrée et respectueuse des talents de chacun.e. La mise en place du projet du hockey à Grez-Doiceau en est une bonne illustration.

Nous sommes convaincus qu'une société plus juste et solidaire est une société où chacun trouve sa place. Ainsi, notre engagement est de faire de Grez-Doiceau une commune où chacun peut s'épanouir, en toute égalité, quels que soient son âge, sa situation sociale ou ses particularités.

3.6. La santé et le bien-être des citoyens

La santé est un bien précieux que nous devons préserver collectivement. Bien que ce domaine ne relève pas directement des compétences communales, nous nous engageons à veiller activement au bien-être de tous les Gréziens et Gréziennes.

Notre action communale intégrera la santé et le bien-être physique et mental comme une priorité transversale, que ce soit à travers le sport, la nutrition ou la santé publique. Nous favoriserons le développement des activités sportives et la promotion d'une alimentation saine comme leviers essentiels pour améliorer la qualité de vie de nos citoyens. De plus, nous assurerons une meilleure coordination entre les acteurs de la santé présents sur notre territoire afin de garantir un accompagnement optimal.

La prévention jouera un rôle central dans notre engagement. Nous mettrons un point d'honneur à limiter les risques sanitaires, notamment en agissant sur les pollutions environnementales (air, eau, etc.), afin de protéger durablement la santé de nos habitants. Une attention particulière sera portée à la qualité de l'eau, élément fondamental de notre quotidien. En cas de risque, nous agirons avec vigilance, en véritable sentinelle, pour alerter et mettre en sécurité les familles si nécessaire.

3.7. Mettre en œuvre la transition numérique :

Nous voulons faire de Grez-Doiceau une commune à la pointe du numérique, où chaque citoyen peut profiter pleinement des opportunités du digital. Nous sommes conscients que le numérique est essentiel pour la qualité de vie et le développement de notre territoire. C'est pourquoi nous nous engageons pour une commune connectée, accessible et innovante.

Pour cela, nos priorités sont : la transparence et la participation citoyenne, car nous croyons en une démocratie ouverte. Nous réétudierons la faisabilité de la mise en place la retransmission en direct des conseils communaux, permettant à tous de suivre les débats et participer à la vie de leur commune.

La sécurité et la protection des données sont aussi une priorité. Nous renforcerons la protection de nos infrastructures numériques, qu'il s'agisse des services communaux ou du CPAS, pour protéger les données de nos citoyens.

L'inclusion numérique est également essentielle. Nous voulons réduire la fracture numérique et permettre à tous de bénéficier des avantages du digital. Nous continuerons de soutenir l'Espace Numérique communal.

Pour offrir un service public de qualité, nous devons moderniser notre administration. Nous investirons dans des outils numériques performants pour faciliter le travail de nos agents et simplifier les démarches des citoyens.

3.8. Economie locale :

L'économie locale, le commerce et l'artisanat jouent un rôle crucial dans le dynamisme et la vitalité de notre commune. Ils ne sont pas seulement des moteurs économiques, ils sont aussi des gardiens de notre patrimoine et de notre identité locale. En soutenant ces secteurs, nous contribuons à créer une communauté plus résiliente, solidaire et prospère.

Nous mettrons ainsi l'accent sur la promotion de nos savoir-faire locaux, nous renforcerons nos partenariats avec l'Association des Commerçants, le service Economie de la Province du Brabant Wallon et tous les autres acteurs utiles au développement économique de notre commune et nous développerons l'économie circulaire par la promotion de nos acteurs locaux et/ou via l'organisation d'événements locaux.

Notre commune, reconnue comme "Commune du commerce équitable", entend renforcer et pérenniser cette distinction en poursuivant activement les engagements qui y sont associés, en soutenant les initiatives locales, en sensibilisant la population et en favorisant une consommation plus éthique et responsable.

3.9. Logement :

Nous voulons une commune où chacun se loge dignement. Nous nous engageons pour une politique du logement ambitieuse, qui réponde aux besoins de tous, surtout des personnes aux revenus modestes.

Pour cela, nous agirons sur plusieurs fronts. Nous développerons l'offre de logements publics (sociaux, à loyers modérés, d'urgence, ...) pour les personnes aux revenus modestes. Nous encouragerons la construction de petits logements pour les personnes seules ou les couples sans enfants. Nous faciliterons la division de logements existants pour augmenter l'offre à prix abordable. Nous inciterons les promoteurs à inclure des logements sociaux, intergénérationnels ou à loyer modéré dans leurs projets.

Une politique du logement ambitieuse est essentielle pour la cohésion sociale. Nous nous engageons à faire de Grez-Doiceau une commune où chacun se loge dignement.

Pour y arriver, une mutualisation des services avec le CPAS, qui dispose de relais et de logements, doit être mise en place. La professionnalisation de notre gestion locative également. Toute cette ambition sera guidée par une stratégie définie à travers un "Plan logement à Grez-Doiceau".

3.10.Festivités :

Notre commune est un lieu où il fait bon vivre, animé tout au long de l'année par de nombreux événements dans nos différents villages. C'est une richesse de notre commune et les Gréziennes et les gréziens y sont très attachés. Nous souhaitons continuer à soutenir les associations et les fêtes locales et de quartier dans leurs projets. Afin de faciliter l'organisation d'événements pour nos citoyens, nous mettrons en place des mesures adaptées et de nouvelles réglementations simplifiées.

Nous veillerons également à l'entretien de nos salles communales et à un suivi rigoureux avec nos bénévoles, afin d'assurer des infrastructures accueillantes et fonctionnelles pour tous.

3.11.Tourisme :

Ensemble, nous pouvons bâtir un avenir touristique prometteur pour Grez-Doiceau. Nous sommes convaincus que notre commune recèle un superbe potentiel touristique, et nous sommes déterminés à le développer de manière responsable et durable.

Notre vision est claire : faire de Grez-Doiceau une destination où le tourisme profite à tous. Nous voulons mettre en valeur notre commune, qu'il s'agisse de nos paysages verdoyants, de nos chemins et sentiers pittoresques, de nos bâtiments historiques, ou encore de nos traditions et de notre folklore.

Pour atteindre cet objectif, et en étroite collaboration avec l'Office du Tourisme, nous nous engageons à développer une offre touristique diversifiée et de qualité. A travers la conservation et la réhabilitation de nos chemins et sentiers qui traversent nos villages, mais aussi mettre en place un balisage pertinent pour nos marcheurs.

Nous mettrons en avant notre patrimoine par des actions de promotion et de valorisation afin de le faire connaître auprès du public local et des touristes.

Nous travaillerons en étroite collaboration avec les acteurs locaux du tourisme (nos précieux bénévoles liés à l'O.T.), afin de fédérer nos commerçants, artisans, agriculteurs, indépendants et nos associations, pour construire ensemble une offre touristique cohérente et attractive qui répondent aux attentes de tous les types de visiteurs, qu'ils soient passionnés de nature, d'histoire, de culture ou de gastronomie.

Nous sommes conscients de l'impact du tourisme sur l'environnement, et nous nous engageons à promouvoir un tourisme durable, respectueux de la nature et des populations locales.

Nous sommes convaincus qu'en travaillant ensemble, nous pouvons faire de Grez-Doiceau une belle destination touristique où les visiteurs pourront découvrir la richesse de notre patrimoine et la chaleur de notre accueil.

4. Démocratie participative

4.1.Participation citoyenne :

Nous sommes convaincus qu'une commune dynamique et prospère est une commune où les citoyens sont activement impliqués dans la prise de décision. C'est pourquoi nous nous engageons à renforcer la participation citoyenne à tous les niveaux de la vie locale. Nous voulons construire une commune où chacun a la possibilité de faire entendre sa voix et de contribuer à façonner l'avenir de Grez-Doiceau.

Pour atteindre cet objectif, nous mettrons en place une série de mesures concrètes. Nous diversifierons les outils de participation, en multipliant les occasions de rencontres et d'échanges entre les élus et les citoyens, en organisant régulièrement des réunions publiques et des consultations. Nous voulons une gestion communale beaucoup plus participative. Nous pratiquerons une gestion basée sur le principe de bonne gouvernance et une vision à long terme.

Nous soutiendrons activement le développement rural. Nous veillerons à obtenir l'approbation du deuxième Programme Communal de Développement Rural et à assurer le suivi des fiches-projets en collaboration avec la Fondation Rurale de Wallonie.

Nous redynamiserons les conseils consultatifs. Nous accorderons une place centrale aux différents conseils mis en place à Grez-Doiceau (CCATM, CCCJ, CCCA, Copil, Climat, CLDR...). Nous les redynamiserons et les structurerons pour définir clairement leur action et éviter les doublons. Nous favoriserons la synergie entre ces conseils, en les réunissant lorsque leurs objectifs convergent et en mettant en place une commission "centrale et intégrante" pour superviser l'ensemble et assurer la circulation de l'information.

Nous rapprocherons la consultation citoyenne des habitants. Nous consulterons régulièrement les habitants de chaque village, afin de recueillir leurs avis et leurs propositions sur les projets et les problématiques qui les concernent.

Nous étudierons la possibilité de mettre en place un Conseil des Enfants, afin de donner la parole aux plus jeunes et de les sensibiliser à la vie démocratique, en parallèle ou à la place du conseil consultatif des jeunes (CCCJ).

Nous sommes convaincus que la participation citoyenne est un élément essentiel pour construire une commune où il fait bon vivre, où chacun se sent écouté et où les décisions sont prises en concertation avec les habitants. C'est pourquoi nous nous engageons à faire de Grez-Doiceau une commune où la démocratie est vivante et participative.

4.2.Associations :

Le tissu associatif est le cœur battant de notre commune, un pilier essentiel au bien-être de ses habitants. Nous nous engageons à soutenir activement les associations et à valoriser leurs initiatives. Nous rencontrerons régulièrement leurs présidentes ou présidents car ils/elles jouent un rôle clé dans la dynamique et la convivialité de notre territoire. Nous voulons que notre commune reste un espace chaleureux et dynamique où chacun trouve sa place.

Concrètement, nous renforcerons le développement et l'animation des maisons de villages (Biez, Gastuche, Hèze, Pécrot et Grez-Doiceau) pour en faire des lieux de vie, de rencontres et d'échanges toujours plus accueillants.

Nous soutiendrons et promouvoir les événements culturels et festifs de la commune en développant une communication efficace pour les mettre en lumière.

Nous encouragerons et valoriserons les bénévoles qui, par leur engagement, font vivre nos villages et renforcent les liens entre les habitants.

4.3.Liens internationaux :

Nous avons conservé des liens forts avec notre passé, notamment avec le Wisconsin, Saint-Georges et la confrérie des arbalétriers. La commune continuera à entretenir et renforcer ces relations internationales autour de la fête de la Saint-Georges.

Nous soutiendrons les associations patriotiques dans leurs projets et assurerons un suivi attentif avec l'Office du Tourisme pour les balades européennes. De plus, la commune s'engage à valoriser la Saint-Georges en collaboration avec notre Office du Tourisme, les écoles et les espaces jeunes.

5. La gestion communale au service des citoyens

5.1.Le personnel communal :

Nous voulons une administration communale efficace au service des citoyens, où le personnel se sent valorisé. Nous nous engageons à mettre en place un plan d'action pour accompagner positivement le personnel communal et favoriser son épanouissement au travail, bénéfique pour tous.

Nous voulons une administration où chacun se sent bien dans son travail, où les compétences sont reconnues et les initiatives encouragées. Pour cela, nous améliorerons les conditions de travail, tant matérielles qu'humaines. Nous encouragerons la formation continue pour développer les compétences de chacun et mettrons en place un système de reconnaissance des réalisations du personnel. Nous favoriserons le dialogue social entre la direction et le personnel et serons attentifs au bien-être de chacun, en soutenant l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle.

Nous avons entendu le mal-être exprimé par le personnel et prenons cette situation très au sérieux. Un plan d'actions est en cours d'élaboration, et nous ferons tout pour que ce soit un nouveau départ vers une administration apaisée à Grez-Doiceau. Pour renforcer la coordination générale et répondre aux difficultés actuelles, nous engagerons un directeur général adjoint.

Dans un souci de gestion responsable des ressources humaines et budgétaires, nous n'engagerons plus sans une réflexion accrue sur les besoins prioritaires. Ainsi, le remplacement d'un départ ne sera plus systématique et fera l'objet d'une évaluation approfondie.

Notre objectif : une administration où le personnel se sente bien et puisse assurer un service efficace et proche des besoins des citoyens.

5.2.Communication :

Nous sommes convaincus qu'une commune où chacun est bien informé est une commune où les citoyens se sentent plus proches de leurs élus et où la vie locale est plus dynamique. C'est pourquoi nous nous engageons à faire de la communication un pilier de notre action communale. Nous voulons construire une commune où l'information circule facilement et où chacun peut s'informer et recevoir l'information rapidement et efficacement sur ce qui se passe à Grez-Doiceau.

Pour atteindre cet objectif, nous mettrons en place une série de mesures concrètes. Nous utiliserons davantage le bulletin communal, une newsletter, Internet et les panneaux d'affichage pour tenir les citoyens informés de l'actualité de leur commune. Nous veillerons à ce que les informations soient claires, concises et accessibles à tous. Dans cette optique, le bulletin communal sera un outil essentiel de notre communication. Il sera encore publié plusieurs fois par an et nous souhaitons qu'il devienne un réflexe pour les Gréziens désireux de suivre l'actualité de leur commune. Nous essayerons de tenir informer via un agenda l'avancement de tous les projets de la commune pour vous donner une vision globale à Grez-Doiceau.

Nous faciliterons l'accès aux services communaux et nous réfléchirons à une éventuelle adaptation des horaires d'ouverture de la commune pour mieux répondre aux besoins des habitants. Nous voulons que les services soient facilement accessibles et que les démarches soient simples et rapides.

Nous assurerons un suivi personnalisé des demandes des citoyens et nous les informerons personnellement de leur avancement. Nous continuerons à développer les services en ligne, tels que l'application FixMyStreet et les formulaires en ligne, pour faciliter les démarches des citoyens et leur permettre de suivre l'état de leurs demandes en temps réel.

Nous sommes convaincus qu'une commune où la communication est fluide est une commune où les citoyens sont plus engagés et où la vie locale est plus riche. C'est pourquoi nous nous engageons à faire de Grez-Doiceau une commune où l'information est accessible à tous et où la communication est une priorité.

5.3. Favoriser les synergies et la mutualisation de service entre la commune et le CPAS.

Le rapprochement entre la Commune et le CPAS se fera par le développement significatif de synergies et de mutualisations de services et ce au vu des politiques sociales, de l'accueil de la petite enfance et de nos aînés, de l'accessibilité au logement... Autant de sujets cruciaux pour les Grézien.ne.s qui sont le socle de notre solidarité à l'échelon de la commune.

La construction de la nouvelle maison de repos et de soins sera le projet phare et indispensable de cette législature. Les efforts entrepris depuis trois législatures et les attentes bien plus longues encore ne peuvent rester sans résultat. Il est plus qu'urgent de faire aboutir ce projet. Il en va du maintien pur et simple d'une maison de repos publique à Grez-Doiceau à court terme.

La commune continuera à accompagner pour ce faire le CPAS dans ce dossier majeur.

Le rapprochement entre les conseillers communaux et de CPAS est également une piste pour favoriser nos synergies. Le recrutement d'un Directeur général adjoint commun aux deux entités sera réfléchi pour œuvrer dans ce sens.

6. Finances communales :

Nous sommes conscients des difficultés financières générales et de la diminution des subsides qui impactent les pouvoirs locaux. C'est pourquoi nous nous engageons à une gestion rigoureuse et transparente de nos finances, afin d'assurer la pérennité de nos services publics sans alourdir la charge fiscale de nos citoyens. Cette gestion responsable est d'autant plus cruciale dans le contexte actuel, où chaque Euro doit être dépensé à bon escient.

Notre objectif est clair : maintenir une gestion saine et équilibrée des finances communales. Pour cela, nous mettrons en place plusieurs mesures concrètes. Nous évaluerons et prioriserons chaque dépense, en nous assurant qu'elle est essentielle et qu'elle apporte une réelle valeur ajoutée à notre communauté. Chaque projet sera ainsi scruté pour vérifier sa pertinence et son adéquation avec les besoins de nos concitoyens.

Nous optimiserons nos ressources existantes, en améliorant l'efficacité de nos services et en réduisant les gaspillages, notamment grâce à des processus plus efficaces et l'adoption de nouvelles technologies. Nous chercherons des solutions innovantes pour rationaliser nos dépenses, sans pour autant sacrifier la qualité des services proposés à la population.

Nous réduirons la voilure et nous nous recentrerons sur les objectifs prioritaires de la commune. Face aux contraintes budgétaires, il est essentiel de concentrer nos efforts et nos ressources sur les actions qui sont les plus importantes pour le bien-être de nos habitants et le développement de notre territoire.

La transparence sera au cœur de notre gestion financière avec les citoyens qui seront informés de l'état des finances communales. Nous publierons des rapports financiers clairs et accessibles à tous, et nous serons disponibles pour répondre aux questions de chacun sur la gestion des finances de la commune.

Nous mettrons en place une planification financière à long terme pour anticiper les défis futurs et assurer la stabilité financière de notre commune. Cette planification permettra d'anticiper les évolutions économiques et démographiques, et de prendre les décisions financières en conséquence, dans une perspective de développement durable pour Grez-Doiceau.

En adoptant ces mesures, nous voulons éviter une augmentation des impôts tout en maintenant la qualité de nos services publics. Une gestion rigoureuse et transparente des finances communales est la clé pour garantir un avenir prospère et durable pour notre communauté. Nous sommes conscients que cette tâche est ambitieuse, mais nous sommes déterminés à la mener à bien, avec l'appui et la compréhension des citoyens.

Conclusion

Comme indiqué, la déclaration de politique communale 2024-2030 servira de socle au programme stratégique transversal (PST), qui précisera la stratégie du Collège communal pour atteindre les objectifs fixés. Ce document guidera notre action tout au long de la législature, en veillant à conjuguer ambition et pragmatisme pour améliorer durablement la qualité de vie des habitants de Grez-Doiceau.

Cette déclaration a été élaborée en collaboration avec l'ensemble de leurs mandataires. Elle résulte d'un travail collectif et concerté, fondé sur une vision commune du développement de notre commune et sur une volonté partagée d'agir dans l'intérêt général.

Notre engagement repose sur plusieurs principes fondamentaux :

- Un développement durable et résilient, avec une transition écologique ambitieuse, une mobilité repensée et une gestion responsable des ressources naturelles.
- Un cadre de vie préservé, en protégeant l'identité rurale de notre commune, en maîtrisant l'urbanisme et en renforçant la sécurité.
- Une commune solidaire et inclusive, où chacun, quel que soit son âge ou sa situation, a accès aux services, au logement et à une vie sociale et culturelle dynamique.

- Une gouvernance participative et transparente, qui favorise l'implication des citoyens, renforce le dialogue avec les acteurs locaux et améliore la communication municipale.
- Une gestion financière rigoureuse, garantissant l'équilibre budgétaire.

Les projets et actions seront menés avec une vision globale et réaliste, en tenant compte des impératifs financiers et des ressources disponibles. Nous veillerons à saisir toutes les opportunités de financement et de soutien extérieur afin d'optimiser les moyens consacrés au développement communal.

Nos élus s'engagent à être présents et disponibles, à travailler en collaboration avec le personnel communal dans un esprit de respect et de compétence, et à assurer un suivi rigoureux des projets. Leur engagement se traduira par une proximité constante avec les citoyens et une attention particulière portée aux défis qui se présenteront tout au long de cette législature.

Cette déclaration constitue une feuille de route ambitieuse mais réaliste, qui guidera notre action dans un souci constant d'efficacité et d'intérêt collectif.

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de lire ce document et de vous intéresser à l'avenir de notre commune. Nous comptons sur votre soutien et votre engagement pour nous aider à concrétiser ces projets au service de tous.

Entendu les interventions de Mesdames Pazdera-Anciaux, De Greef, Mikolajczak, de Monsieur Cordier, de Mesdames Theys et Princen et de Messieurs Vandeleene, Hottart et Goergen ; **Après en avoir délibéré ; par 20 pour** (M. Vandeleene, Mme Mikolajczak, Mme Theys, Mme De Greef, Mme Princen, M. Hottart, M. Cordier, Mme van Hoobrouck d'Aspre, Mme Romera, Mme Pensis, M. Ferrière, Mme Houssiau, M. Coppieters 'T Wallant, M. Kaye, M. Vincent, Mme Rigo, Mme Geerinckx-Gehot, M. Deketelaere, M. de Meulemeester Snyers et M. Flamand) **et 2 abstentions** (Mme Anciaux-Pazdera et M. Goergen) ; **DECIDE :**

Article 1^{er} : d'approuver la déclaration de politique communale telle que soumise par le Collège communal pour les années 2024 à 2030. **Article 2** : de publier la déclaration de politique communale, conformément aux dispositions de l'article L1133-1. Elle sera mise en ligne sur le site internet de la commune.

7. Conseil d'orientation de la Maison de l'urbanisme du Brabant wallon – Désignation d'un représentant communal et de son suppléant.

Le Conseil, en séance publique, Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu la circulaire explicative du SPW Intérieur du 20 juin 2024 relative au Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ; Considérant qu'il y a lieu de renouveler la représentation communale au sein du Conseil d'orientation de la Maison de l'urbanisme du Brabant wallon en désignant un membre effectif et un suppléant au sein de ce Conseil ; **Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1** : de désigner Madame Marie-Caroline Mikolajczak comme membre effectif et Madame Amandine De Greef comme membre suppléant pour représenter Grez-Doiceau au sein du Conseil d'orientation de la Maison de l'urbanisme du Brabant wallon. **Article 2** : de notifier la présente décision au Conseil d'orientation de la Maison de l'urbanisme du Brabant wallon.

8. Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'exploitation de la Société wallonne des eaux

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-34 ; Vu la circulaire explicative du SPW Intérieur du 20 juin 2024 relative au Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ; Vu le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses, modifiant notamment certaines dispositions du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public et du Code de l'eau et réformant les Conseils d'exploitation de la SWDE (art. 56 du décret-programme) ; Vu l'article D.372 du Code de l'Eau précisant que le Conseil d'exploitation est composé d'un représentant par commune actionnaire du ressort de la succursale concernée ; Attendu que la commune de Grez-Doiceau fait partie du Conseil d'exploitation du bassin de la Senne-Dyle-Gette; Considérant que chaque commune associée à la SWDE disposera d'un délégué au Conseil d'exploitation de la succursale dont elle relève ; Considérant qu'il appartient au Conseil communal de choisir un représentant parmi les membres du Collège communal ; Vu le courrier de la Société Wallonne des Eaux du 10 janvier 2025 y relatif ; Considérant que la candidature de Madame Amandine De Greef répond aux conditions précitées ; **Après en avoir délibéré ; A l'unanimité; DECIDE : Article 1er** : de désigner Madame Amandine De Greef en qualité de représentante du Conseil communal au Conseil d'exploitation de la Société wallonne des eaux (SWDE). **Article 2** : de notifier la présente décision au représentant ainsi qu'à la SWDE.

9. Office du Tourisme ASBL – Représentant de la minorité au Conseil d'administration - Désignation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-34 et L1234-2, la loi du 27 juin 1921 et la loi du 16 juillet 1973, dite du Pacte Culturel; Vu la circulaire explicative

du SPW Intérieur du 20 juin 2024 relative au Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ; Considérant que comme suite à l'installation du nouveau Conseil communal le 02 décembre 2024, il y a lieu de désigner les représentants de la commune au Conseil d'administration de l'Office du Tourisme de Grez-Doiceau ; Considérant que l'article 18 des statuts modifiés stipule que les Echevins ayant le tourisme et la culture dans leurs attributions sont membres de droit et que la minorité du Conseil communal peut désigner un de ses membres en qualité de membre de droit ; Attendu que le chef de groupe de la minorité concerné a été invité à proposer un candidat de son groupe; **Après en avoir délibéré; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1** : de désigner Madame Esther Kalulu en qualité de représentante de la minorité du Conseil communal au sein du Conseil d'administration de l'asbl Office du Tourisme. **Article 2** : de transmettre la présente décision à l'Office du Tourisme.

10. Régie Communale Autonome Grez-Doiceau – Remplacement des administrateurs et des commissaires issus du Conseil communal – Désignation

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L1231-5 § 2 ; Vu la circulaire explicative du SPW Intérieur du 20 juin 2024 relative au Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ; Vu sa délibération du 26 juin 2007 relative à la gestion de l'Espace omnisports, portant création d'une régie communale autonome et approuvant ses statuts ; Vu sa délibération du 07 août 2007 fixant à quatre le nombre d'administrateurs non membres du Conseil ; Considérant que, comme suite aux élections du 13 octobre 2024, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des membres du Conseil d'administration de la Régie communale autonome Grez-Doiceau ; Vu sa délibération du 7 août 2007 fixant le nombre de membres du Conseil d'administration à onze dont sept issus du Conseil communal ; Considérant qu'il y a également lieu de désigner deux commissaires issus du Conseil ; Vu les candidatures introduites sur invitation de l'Administration communale par les différents groupes du Conseil, tant pour les sept postes d'administrateurs que pour les deux postes de commissaires à désigner par le Conseil en son sein ; Considérant que le groupe Elan C+ a droit à un observateur au sein du Conseil d'administration de la Régie communale autonome Grez-Doiceau, qu'ils ont désigné à cette fin, Monsieur Pascal Goergen ; Considérant que les Conseillers sont invités à se prononcer sur une liste reprenant les différents candidats membres du conseil aux fonctions d'administrateurs ; **PROCEDE** à un scrutin secret. 22 Conseillers prennent part au scrutin. Madame De Greef et Monsieur de Meulemeester Snyers, Conseillers les plus jeunes, assistent le Président lors des opérations de scrutin. 22 bulletins sont trouvés dans l'urne. Le dépouillement des votes permet de constater que 22 bulletins sont favorables à la liste présentée. **DECIDE** dès lors de désigner comme administrateurs de la régie communale autonome issus du Conseil communal :

1. Monsieur Quentin Hottart
2. Monsieur Nicolas Cordier
3. Madame Caroline Theys
4. Madame Julie Romera
5. Monsieur Sébastien Deketelaere
6. Monsieur Michel Vincent
7. Madame Caroline van Hoobrouck d'Aspre

PROCEDE à un scrutin secret pour la désignation des deux commissaires issus du Conseil. 22 Conseillers prennent part au scrutin. Madame De Greef et Monsieur de Meulemeester Snyers, Conseillers les plus jeunes, assistent le Président lors des opérations de scrutin. 22 bulletins sont trouvés dans l'urne. Le dépouillement des votes permet de constater que 22 bulletins sont favorables à la liste présentée. **DECIDE** dès lors de désigner comme commissaires aux comptes issus du Conseil :

1. Madame Hélène Houssiau
2. Madame Marie-Joëlle Pazdera-Anciaux

Le mandat de commissaire de Monsieur Nicolet, de la société SRL CDP NICOLET & C° étant toujours en cours.

11. Désignation des représentants du Conseil communal à l'assemblée générale du Centre Culturel du Brabant wallon asbl (CCBW).

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-34 et la loi du 16 juillet 1973 dite du Pacte Culturel ; Vu la circulaire explicative du SPW Intérieur du 20 juin 2024 relative au Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ; Considérant que comme suite à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 02 décembre 2024, il y a lieu de désigner deux représentants de la commune à l'Assemblée générale du Centre Culturel du Brabant wallon asbl ; Considérant qu'en application de la clé D'Hondt un représentant doit être issu du groupe Avec Vous et un

représentant doit être issu du groupe Alliance communale ; Attendu que les chefs des groupes concernés ont été invités à proposer leur candidat ; Vu les candidatures reçues ; **Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE** de désigner les représentants du Conseil comme suit : Madame Caroline Theys pour le groupe AVEC VOUS Madame Brigitte Pensis pour le groupe ALLIANCE COMMUNALE
La présente délibération sera transmise aux représentants précités ainsi qu'au C.C.B.W.

12. Désignation d'un représentant à l'assemblée générale de l'Agence Immobilière sociale du Brabant Wallon (A.I.S.) – Approbation

Le Conseil, en séance publique, Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu la circulaire explicative du SPW Intérieur du 20 juin 2024 relative au Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ; Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Commune de Grez-Doiceau à l'assemblée générale de l'Agence Immobilière Sociale du Brabant Wallon ; **Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article unique** : de désigner Monsieur Nicolas Cordier comme représentant de la Commune de Grez-Doiceau à l'assemblée générale de l'Agence Immobilière Sociale du Brabant Wallon.

13. Désignation d'un représentant à l'assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) – Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu la circulaire explicative du SPW Intérieur du 20 juin 2024 relative au Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ; Vu le décret du 14 novembre 2002 (MB du 05/12/2002) organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné par des représentants communaux ; Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Commune de Grez-Doiceau, pouvoir organisateur à l'assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) ; **Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE** de désigner Madame Ingrid Princen comme représentante de la Commune de Grez-Doiceau à l'assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP).

14. Désignation d'un représentant à l'assemblée générale du Crédit social de la Province du Brabant Wallon – Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu la circulaire explicative du SPW Intérieur du 20 juin 2024 relative au Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ; Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Commune de Grez-Doiceau à l'assemblée générale du Crédit social de la Province du Brabant Wallon ; **Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE** de désigner Madame Marie-Caroline Mikolajczak comme représentante de la Commune de Grez-Doiceau à l'assemblée générale du Crédit social de la Province du Brabant Wallon.

15. Logements à loyers modérés – Comité d'attribution – Modification de la composition – Désignations.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1122-30 et L1122-34 § 2 ; Vu la circulaire explicative du SPW Intérieur du 20 juin 2024 relative au Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ; Vu sa délibération du 17 décembre 1996 décidant d'adopter le principe de la création de logements à loyers modérés au Clos des Crayeux ; Attendu qu'il y a lieu de revoir sa délibération du 29 janvier 2019 modifiant la composition dudit Comité ; Considérant que le Comité d'attribution doit être renouvelé à chaque nouvelle législature ; Considérant qu'il pourrait être opportun que des conseillers du CPAS soient représentés ; Attendu que le Bourgmestre ainsi que le Président de CPAS sont membres d'office ; **PROCEDURE** à un scrutin secret. 22 bulletins de vote sont distribués et trouvés dans l'urne. Le dépouillement des votes permet de constater que 22 conseillers se prononcent en faveur de la candidature de Madame Françoise Londres, 22 conseillers se prononcent en faveur de la candidature de Madame Marie-Caroline Mikolajczak, 22 conseillers se prononcent en faveur de la candidature de Madame Marie Dubois et 22 conseillers se prononcent en faveur de la candidature de Madame Marie-Joëlle Pazdera-Anciaux.
Dès lors, DESIGNE :

1. Madame Françoise Londres
2. Madame Marie-Caroline Mikolajczak
3. Madame Marie Dubois
4. Madame Marie-Joëlle Pazdera-Anciaux

comme membres du Comité d'attribution des logements du clos des Crayeux. La présente décision sera notifiée à chaque représentant désigné.

16. Environnement - ASBL Contrat de rivière Dyle-Gette – Acte de candidature à l'Assemblée générale – Désignation

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1120-30 et L1122-34 ; Vu la circulaire explicative du SPW Intérieur du 20 juin 2024 relative au Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ; Vu l'article D.32. du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du Décret du 07/11/2007 (M.B. du 19/12/2007) portant modification de la partie décrétale du Livre II du Code de l'Environnement qui prévoit que les contrats de rivière associent les divers acteurs et usagers de l'eau de chaque sous-bassin hydrographique en trois groupes d'associés (communes et provinces/ administrations régionales et organes consultatifs / acteurs locaux), sans qu'il y ait prédominance d'un groupe de membres ; Attendu que chaque organisme associé à l'asbl peut désigner ses représentants aux organes décisionnels de l'asbl (Assemblée Générale et Conseil d'Administration) ; Attendu que le Conseil d'Administration de l'asbl ne peut accueillir que 5 administrateurs pour chaque groupe, et que ces administrateurs y représentent la totalité du groupe ; Considérant le courrier de l'asbl "Contrat de rivière Dyle-Gette" du 14 janvier 2025 par lequel il est précisé :

" Il est recommandé que le représentant désigné soit issu du Collège communal, mais ce n'est pas une obligation (à défaut, un conseiller peut être désigné) " ; **Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1** : de désigner Madame Amandine De Greef, comme représentante de la Commune de Grez-Doiceau à l'Assemblée Générale (dénommée Comité de rivière) de l'asbl Contrat de rivière Dyle-Gette, en qualité de membre effectif. **Article 2** : de transmettre la présente délibération à l'asbl Contrat de rivière Dyle-Gette.

17. InBW - Représentation communale - Désignation des 5 délégués du Conseil communal à l'assemblée générale.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ; Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ; Vu la circulaire explicative du SPW Intérieur du 20 juin 2024 relative au Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ; Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale InBW ; Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ; Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la clé d'Hondt afin de déterminer la répartition des sièges ; Entendu l'intervention de Monsieur Goergen ; **Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1er**: de désigner, pour la législature 2024-2030 inclus, les représentants de la Commune de Grez-Doiceau aux assemblées générales de l'intercommunale InBW, à savoir :

1. Monsieur Nicolas Cordier
2. Madame Caroline Theys
3. Madame Christine Rigo
4. Madame Amandine De Greef
5. Madame Brigitte Pensis

Article 2 : de notifier la présente décision à l'InBW ainsi qu'aux représentants désignés.

18. ISBW - Représentation communale - Désignation des 5 délégués du Conseil communal à l'assemblée générale

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ; Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ; Vu la circulaire explicative du SPW Intérieur du 20 juin 2024 relative au Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ; Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ISBW ; Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la

majorité du Conseil communal ; Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la clé d'Hondt afin de déterminer la répartition des sièges ; **Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; DECIDE : Article 1er:** de désigner, pour la législature 2024-2030 inclus, les délégués de la Commune de Grez-Doiceau aux assemblées générales de l'intercommunale ISBW, à savoir :

1. Madame Ingrid Princen
2. Madame Hélène Houssiau
3. Madame Julie Romera
4. Madame Hélène Geerinckx-Gehot
5. Madame Caroline van Hoobrouck d'Aspre

Article 2 : de notifier la présente décision à l'ISBW ainsi qu'aux délégués désignés.

19. ORES - Représentation communale - Désignation des 5 délégués du Conseil communal à l'assemblée générale

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ; Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ; Vu la circulaire explicative du SPW Intérieur du 20 juin 2024 relative au Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ; Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ; Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la clé d'Hondt afin de déterminer la répartition des sièges ; **Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; DECIDE : Article 1er:** de désigner, pour la législature 2024-2030 inclus, les délégués de la Commune de Grez-Doiceau aux assemblées générales d'ORES, à savoir :

1. Monsieur Emmanuel Ferrière
2. Monsieur Roland Flamand
3. Madame Hélène Houssiau
4. Monsieur Gatien de Meulemeester-Snyers
5. Monsieur Stéphane Kaye

Article 2 : de notifier la présente décision à ORES ainsi qu'aux délégués désignés.

20. IMIO - Représentation communale - Désignation des 5 délégués du Conseil communal à l'assemblée générale

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ; Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ; Vu la circulaire explicative du SPW Intérieur du 20 juin 2024 relative au Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ; Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IMIO ; Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ; Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la clé d'Hondt afin de déterminer la répartition des sièges ; **Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; DECIDE : Article 1er:** de désigner, pour la législature 2024-2030 inclus, les délégués de la Commune de Grez-Doiceau aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO, à savoir :

1. Madame Ingrid Princen
2. Monsieur Quentin Hottart
3. Madame Amandine De Greef
4. Monsieur Michel Vincent
5. Monsieur Gatien de Meulemeester-Snyers

Article 2 : de notifier la présente décision à IMIO ainsi qu'aux délégués désignés.

21. Octroi de certaines subventions – Délégation – Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1122-37 et L3331-7 ; Vu la circulaire explicative du SPW Intérieur du 20 juin 2024 relative

au Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ; Considérant que, suite à une modification dans le Code précité, le Conseil communal peut déléguer au Collège communal sa compétence d'octroi de certaines subventions ; Considérant qu'une telle délégation permet de simplifier les procédures administratives auxquelles est astreint l'octroi des subventions communales, que cette délégation doit respecter strictement les conditions prévues dans la législation ; Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 03/02/2025, **Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 :** de déléguer, au Collège communal, pour la législature 2024-2030, sa compétence d'octroyer les subventions suivantes :

- les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ;
- les subventions en nature ;
- les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

Article 2 : les décisions du Collège communal adoptées sur la base de l'alinéa 1er, 3° de l'article L1122-37, seront motivées et seront portées à la connaissance du conseil communal, lors de sa prochaine séance, pour prise d'acte.

Article 3 : Chaque année, le Collège communal fera rapport au Conseil communal sur :

- les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice, en vertu de la présente délégation.
- les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice, en vertu de l'article L3331-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

22. Point supplémentaire à l'ordre du jour - Règlement relatif au budget participatif 2025 - Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1321-3 ; Vu la volonté de placer le citoyen au cœur de la vie communale » ; Vu le Code de Participation citoyenne adopté par le Conseil communal le 25 juin 2020 où figure en son article 2, la mise en place de différents dispositifs relatifs dont un des principaux concerne les projets locaux d'initiatives citoyennes ; Considérant la nécessité de disposer d'un règlement avec les critères d'éligibilité et d'octroi permettant d'arrêter les règles de fonctionnement de l'appel à initiatives ; Considérant la volonté communale de promouvoir et de soutenir une démarche participative ; Considérant que le budget participatif permet aux citoyens gréziens d'exprimer leurs priorités et leurs besoins en proposant des projets ; Vu la validation du projet de règlement 2025 par le comité d'avis citoyen en date du 19 novembre 2024 ; Attendu qu'un crédit budgétaire au budget de l'exercice 2025 sera dédié à la réalisation d'un budget participatif et ce, lors de la modification budgétaire nr 1 ; Entendu l'exposé de Monsieur Goergen et les interventions de Monsieur Vandeleene et de Madame De Greef ; **Après en avoir délibéré ; Par 2 Pour** (Mme Pazdera-Anciaux et M. Goergen) **et 20 Contre** (M. Vandeleene, Mme Mikolajczak, Mme Theys, Mme De Greef, Mme Princen, M. Hottart, M. Cordier, Mme van Hoobrouck d'Aspre, Mme Romera, Mme Pensis, M. Ferrière, Mme Houssiau, M. Coppieters 'T Wallant, M. Kaye, M. Vincent, Mme Rigo, Mme Geerinckx-Gehot, M. Deketelaere, M. de Meulemeester Snyers et M. Flamand) ; **DECIDE : Article unique :** de ne pas approuver le règlement 2025 du budget participatif proposé.

23. Point supplémentaire à l'ordre du jour - Motion demandant le respect de l'intégrité territoriale de la République Démocratique du Congo et le retrait des troupes du M23 et du Rwanda de M.P. Kagame des Provinces de l'Est de la RDC.

Le Conseil, en séance publique, Considérant la violation de l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo par le Rwanda ; Considérant que les ressortissants de la République démocratique du Congo continuent de subir des violences, des violences sexuelles, des attaques, des meurtres et des violations généralisées des droits de l'homme perpétrés par des groupes armés nationaux et étrangers, notamment dans l'Est du pays ; Considérant que ces violences, attaques et violations se sont multipliées au cours de ces dernières semaines, en particulier dans les territoires de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu ; Faisant référence à la résolution 1325 intitulée "Femmes, paix et sécurité" du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée à l'unanimité le 31 octobre 2000 ; Considérant la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, adoptée le 27 juin 1981 et entrée en vigueur le 21 octobre 1986 ; Considérant que la République démocratique du Congo est signataire du protocole de Maputo (protocole international de l'Union africaine amenant les États signataires à garantir les droits des femmes), depuis mars 2018 ; Vu la Constitution de la République démocratique du Congo adoptée le 18 février 2006 ; Vu les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment la résolution 2641 (2022) du 30 juin 2022 sur la situation concernant la République démocratique du Congo ; Considérant que la commune de Grez-Doiceau priorise depuis plusieurs années la solidarité Nord-Sud essentielle à la compréhension du monde et aux différents mouvements migratoires qui le marque ; Considérant le caractère affirmé et concrétisé par plusieurs actions de « Commune hospitalière » de la commune de Grez-Doiceau ; Considérant que même si la compétence des affaires étrangères est fédérale, tout citoyen a le droit d'indignation face aux événements frappant la RDC, et que sa commune a le devoir de la relayer ; Entendu l'exposé de Madame Pazdera-Anciaux et les interventions de Monsieur Vandeleene et de Mesdames Romera et Princen ; **Après en avoir délibéré ; par 2 Pour** (Mme Pazdera-

Anciaux et M. Goergen) ; **7 Abstentions** (Mme Theys, Mme Princen, M. Ferrière, Mme Romera, Mme Rigo, M. Deketelaere, Mme Geerinckx-Gehot) et **13 Contre** (M. Vandeleene, Mme Mikolajczak, Mme De Greef, M. Hottart, M. Cordier, Mme van Hoobrouck d'Aspre, Mme Pensis, Mme Houssiau, M. Coppieters 'T Wallant, M. Kaye, M. Vincent, M. de Meulemeester Snyers et M. Flamand) . **DECIDE : Article unique** : de ne pas adopter de motion demandant le respect de l'intégrité territoriale de la République Démocratique du Congo et le retrait des troupes du M23 et du Rwanda de M.P. Kagame des Provinces de l'Est de la R.D.C.

24. Délégation de compétences en matière de numérotation - Approbation

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ; Vu la Nouvelle Loi communale, notamment l'article 135 ; Vu le règlement général de police arrêté en Conseil Communal en date du 19 décembre 2023 et plus particulièrement son article 60 ; Vu l'augmentation des demandes de (re)numérotations au sein de la commune ; Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions, notamment pour certaines demandes urgentes et d'éviter de surcharger ledit Conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ; Entendu les exposés de Monsieur Vandeleene et de Madame De Greef ; **Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DÉCIDE : Article 1** : de donner délégation au Collège Communal, pour une durée indéterminée, le pouvoir d'approuver les propositions de (re)numérotations formulées par le service population. **Article 2** : les décisions sont consignées dans le logiciel de gestion des délibérations (iADélib), elles sont rendues accessibles au service concerné ainsi qu'au service cadre de vie.

25. Statuts relatifs à la constitution de l'association « Saint-George and the Dragon » - Approbation

Le Conseil, en séance publique, Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu la volonté de la Commune de promouvoir les activités de l'Office du Tourisme et en particulier les festivités de la Saint-Georges ; Vu la réception officielle par Grez-Doiceau en avril 2022 en la Maison communale d'une délégation de représentants de la Commune de Beesel (Pays-Bas) et de la Fondation « Draaksteken », dans le cadre des festivités de la Saint Georges ; Vu les contacts entretenus avec les homologues de la Commune de Beesel (Pays-Bas) et des représentants de leur Fondation « Draaksteken », ainsi que la rencontre à Beesel en août 2023 entre des représentants de la Commune de Grez-Doiceau et des partenaires d'autres communes européennes célébrant les festivités de la Saint-Georges et du Dragon ; Vu la volonté commune de créer un réseau des villes et communes qui célèbrent la Saint-Georges et/ou organisent des festivités autour du Dragon ; Vu la décision du Collège du 04 août 2023 concernant les intentions de collaborer entre diverses communes européennes pour constituer un itinéraire culturel européen, à savoir : l'itinéraire culturel européen "Saint-Georges et le Dragon" auprès du Conseil de l'Europe, rassemblant plusieurs villes et communes européennes autour de cette thématique ; Vu la signature en août 2023 à Beesel (Pays-Bas) par les autorités de plusieurs communes européennes, dont Grez-Doiceau, de la lettre d'intention relative à la création d'un réseau de villes/communes autour de la Saint-Georges et du Dragon en Europe et à la constitution future d'une association dotée d'une personnalité juridique ; Vu la création devant notaire d'une association « Saint-George and the Dragon » de droit néerlandais en mai 2024 par la Commune de Beesel et la Fondation « Draaksteken », représentés par le Bourgmestre de la Commune et le Président de la Fondation et qu'ils en sont les fondateurs ; Considérant que la cotisation annuelle pour les villes/communes membres de l'association « Saint-George and the Dragon » a été fixée le 31 mai 2024 lors de la réunion du réseau à Monçao (Portugal) à 1.000 euros par an ; Considérant que les crédits pour la cotisation de cette année sont prévus au budget 2025 sous l'article 152/33201 ; Considérant qu'en vertu de l'article L3131-1 §4 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sont soumis à l'approbation du Gouvernement les actes des autorités communales et provinciales ayant pour objet la création et la prise de participation à une association ou société de droit public ou de droit privé, autre qu'intercommunale ou association de projet, susceptible d'engager les finances communales ou provinciales ; Entendu l'exposé de Monsieur Hottart et les interventions de Messieurs Goergen, Ferrière et Vandeleene ; Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 06/02/2025, **Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1^{er}** : d'approuver le texte des statuts relatif à la constitution de l'association « Saint-George and the Dragon » :

STATUTS RELATIFS A LA CRÉATION DE L'ASSOCIATION "Saint-George and the Dragon"

Ce jour, +, a comparu devant moi, Johanna Petronella Maria Louisa Martens-Posthumus, notaire à Roermond :

1. Monsieur Vorstermans
2. Monsieur van Kruchten

ci-après dénommés collectivement les "**fondateurs**".

Les personnes comparaissant par la présente déclarent former une association, régie par les statuts suivants.

Statuts

Article 1 : Définitions.

Dans le présent règlement, les définitions suivantes s'appliquent :

- *Assemblée générale* :
l'organe de l'Association formé par les membres votants de l'Association ou l'assemblée des membres de l'Association ;
- *Conseil d'administration* : le conseil d'administration de l'association ;
- *Par écrit* :
par lettre, télécopie ou courrier électronique, ou par message transmis par tout autre moyen de communication courant pouvant être reçu par voie électronique ou par écrit, à condition que l'identité de l'expéditeur puisse être établie avec suffisamment de certitude ;
- *Statuts* :
les statuts de l'association ;
- *Association* :
l'entité juridique à laquelle les statuts se rapportent.

Article 2 : Nom.

L'association porte le nom de (en anglais) : **Saint George and the dragon Association.**

Article 3 : Sièg.

L'Association a son siège dans la **commune de Beesel.**

Article 4 : Objectif.

1. L'association a pour but de préserver, de promouvoir et de comprendre le thème de Saint-Georges et du Dragon en tant que patrimoine culturel.
2. L'association cherche à atteindre cet objectif, entre autres, par les moyens suivants :
 - collaborer avec d'autres pays (européens) et organisations ayant un objectif similaire ;
 - l'organisation d'événements et l'élaboration de programmes éducatifs.

Article 5 : Membres.

1. Les membres de l'association peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales (internationales).
2. Le conseil d'administration tient un registre contenant les noms et adresses de tous les membres.

Article 6 : Admission.

1. Le conseil d'administration décide de l'admission des membres.
2. En cas de non-admission, l'assemblée générale peut encore décider de l'admission.

Article 7 : Fin de l'affiliation.

1. La qualité de membre de l'association prend fin :
 - a. par le décès du membre ;
 - b. par résiliation par le membre ;
 - c. par la résiliation par l'Association.
Cela peut se produire si un membre a cessé de remplir les conditions d'adhésion fixées par les statuts, si le membre ne remplit pas ses obligations envers l'association, ainsi que dans le cas où l'association ne pourrait raisonnablement être tenue de maintenir l'adhésion ;
 - d. par l'exclusion.
Elle ne peut être prononcée que lorsqu'un membre agit contrairement aux statuts, règlements ou résolutions de l'Association, ou porte préjudice à l'Association de manière déraisonnable ;
 - e. dans le cas d'une personne morale : par la dissolution de la personne morale ;
1. La résiliation par l'association est effectuée par le conseil d'administration.
2. La résiliation de l'adhésion par le membre ou par l'association ne peut avoir lieu qu'à la fin d'un exercice financier et moyennant un préavis de quatre semaines.
Toutefois, l'adhésion peut en tout état de cause être résiliée pour la fin de l'exercice suivant l'exercice au cours duquel la résiliation a été notifiée.
En outre, l'adhésion peut être résiliée immédiatement si l'association ou le membre ne peut raisonnablement être tenu de maintenir l'adhésion.
4. Une résiliation effectuée en violation des dispositions du paragraphe précédent entraîne la fin de l'adhésion à la date la plus proche possible de la date de résiliation.
5. Un membre peut mettre fin à son adhésion avec effet immédiat dans un délai d'un mois à compter de la notification d'une décision visant à transformer l'association en une autre forme juridique, à la fusionner ou à la scinder au sens du titre 7 du livre 2 du code civil.
6. Un membre peut en outre mettre fin à son adhésion avec effet immédiat dans un délai d'un mois après avoir pris connaissance ou avoir été informé d'une décision restreignant ses droits ou augmentant ses obligations envers l'Association.

La décision ne s'applique alors pas au membre concerné.

Un membre n'a pas le droit d'exclure, par la résiliation de son adhésion, une décision qui modifie ses droits et obligations pécuniaires à l'égard du membre concerné.

7. L'exclusion des membres est prononcée par le conseil d'administration.
8. En cas de décision de résiliation de l'adhésion par l'Association au motif qu'un membre n'a pas rempli ses obligations envers l'Association et que l'Association ne peut raisonnablement être tenue de maintenir l'adhésion, et en cas de décision d'exclusion du membre, l'intéressé doit être informé qu'il peut faire appel devant l'Assemblée générale dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification de la décision.

La décision et ses motifs sont notifiés par écrit au membre concerné dans les plus brefs délais.

Pendant le délai de recours et dans l'attente de celui-ci, le membre est suspendu, à condition toutefois que le membre suspendu ait le droit de se justifier devant l'assemblée générale au cours de laquelle le recours visé au présent paragraphe est examiné.

9. Si l'adhésion prend fin en cours d'exercice, la cotisation annuelle reste néanmoins due dans son intégralité.

Article 8 : Contributions annuelles. Engagements.

1. Les membres sont redevables d'une cotisation annuelle qui sera fixée par l'Assemblée générale. À cette fin, ils peuvent être divisés en catégories avec des montants différents en termes de cotisations.
2. Le conseil d'administration est autorisé à accorder une exonération totale ou partielle de l'obligation de payer une contribution dans des cas particuliers.
3. Le conseil d'administration, après avoir obtenu l'approbation de l'assemblée générale, est autorisé à assortir l'adhésion d'engagements.

Article 9 : Gouvernance.

1. Le conseil d'administration est composé d'un nombre à déterminer par l'assemblée générale de deux (2) ou plus de personnes nommées par l'assemblée générale, étant entendu que les premiers administrateurs sont nommés par cet acte.

Les administrateurs sont nommés parmi les membres de l'Association, sous réserve des dispositions du paragraphe 2 du présent article.

2. L'assemblée générale peut décider que des administrateurs peuvent être nommés en dehors des membres.
3. Les administrateurs sont nommés à partir d'une présentation d'une ou de plusieurs candidatures, sous réserve des dispositions du paragraphe 4 du présent article.

Le conseil d'administration et trois (3) membres ou plus sont autorisés à procéder à une telle nomination.

La nomination du conseil d'administration est communiquée dans la convocation à la réunion.

Une nomination par trois (3) membres ou plus doit être soumise par écrit au conseil d'administration avant le début de la réunion.

4. Toute nomination peut être privée de son caractère contraignant par décision de l'assemblée générale adoptée par au moins deux tiers des voix exprimées lors d'une réunion à laquelle au moins deux tiers des membres sont représentés.

Si la candidature comporte un seul candidat pour un poste à pourvoir, la décision sur la candidature a pour effet de nommer le candidat, à moins que le caractère contraignant de la candidature ne soit supprimé.

5. Si aucune candidature n'a été présentée ou si l'Assemblée générale décide de priver les candidatures présentées de leur caractère contraignant conformément au paragraphe précédent, l'Assemblée générale est libre de choisir.
6. S'il y a plus d'une nomination contraignante, la nomination est faite parmi ces nominations.

Article 10 : Fin de l'appartenance au conseil d'administration. Démission périodique. Suspension.

1. Tout administrateur, y compris ceux qui sont nommés pour une durée déterminée, peut être révoqué ou suspendu par l'assemblée générale à tout moment.

Une suspension qui n'est pas suivie d'une décision de licenciement dans un délai de trois mois prend fin à l'expiration de ce délai.

2. Chaque administrateur se retire au plus tard trois ans après sa nomination, selon un calendrier de retrait à établir par le conseil d'administration.

L'administrateur sortant est rééligible ; quiconque est nommé à un poste vacant par intérim prend la place du prédécesseur de l'administrateur nouvellement nommé sur la liste.

Un administrateur sortant reste en fonction jusqu'à ce que le poste vacant soit pourvu.

3. Les membres du conseil d'administration cessent ensuite d'être membres du conseil d'administration :
 - a. par la résiliation de l'adhésion à l'Association d'un administrateur nommé parmi les membres ;
 - b. par démission.

Article 11 : Fonctions au sein du conseil d'administration. Prise de décision du conseil d'administration.

1. Le conseil (à l'exception du premier conseil dont les membres en fonction sont nommés) désigne parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier.

Le Conseil peut désigner en son sein un remplaçant pour chacun d'eux. Un administrateur peut exercer plusieurs fonctions.

2. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent qu'un ou plusieurs administrateurs le jugent nécessaire.

La convocation est faite - en précisant les points à traiter - par l'administrateur qui prend l'initiative de la réunion, moyennant un délai d'au moins huit jours.

Lors des réunions, chaque administrateur dispose d'une voix. Les administrateurs peuvent se faire représenter par un autre administrateur au moyen d'une procuration écrite.

Les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir par conférence téléphonique ou vidéo, ou par tout autre moyen de communication, à condition que chaque administrateur participant puisse être entendu simultanément par tous les autres et que ces réunions soient présidées depuis les Pays-Bas.

Le procès-verbal de chaque réunion du Conseil est établi par le secrétaire et est adopté et signé par le président et le secrétaire.

Les procès-verbaux peuvent également être signés électroniquement, à condition que l'identité des signataires puisse être établie avec suffisamment de certitude.

3. Le conseil d'administration décide à la majorité absolue des voix valables exprimées par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion, qui peuvent participer au processus de décision.

Le conseil d'administration peut également adopter des résolutions en dehors d'une réunion, à condition que cela se fasse par écrit, que tous les administrateurs aient connaissance de la résolution à adopter, qu'aucun d'entre eux ne s'oppose à ce mode d'adoption des résolutions et que la résolution soit adoptée à la majorité absolue des voix valablement exprimées par les administrateurs habilités à participer à la prise de décision.

En cas d'égalité des voix, l'Assemblée générale décide.

4. L'administrateur qui a un intérêt personnel direct ou indirect qui peut être considéré comme un conflit d'intérêt avec l'association et de son organisation affiliée le fait directement savoir aux autres administrateurs. Il fournit toutes les informations pertinentes y relatives.

Les autres administrateurs décident, sans la présence de l'administrateur concerné, s'il existe un intérêt contraire à l'intérêt de l'Association et de son organisation affiliée.

Un administrateur ne participe pas aux délibérations et à la prise de décision s'il a un intérêt personnel direct ou indirect qui entre en conflit avec les intérêts de l'Association et de ses organisations affiliées.

Si cela ne permet pas de prendre une décision au sein du conseil d'administration, la décision sera prise par l'assemblée générale.

5. D'autres règles concernant les réunions et les décisions du conseil d'administration peuvent être fixées dans un règlement intérieur.

Article 12 : Tâche du conseil d'administration. Représentation. Honoraires.

1. Sous réserve des restrictions statutaires, le conseil d'administration est chargé de la gestion de l'association.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs sont guidés par les intérêts de l'Association et de ses organisations affiliées.

2. Si le nombre d'administrateurs est devenu inférieur à trois, le conseil reste compétent. Toutefois, le conseil d'administration est tenu de convoquer une assemblée générale dans les plus brefs délais pour examiner la possibilité de pourvoir le(s) poste(s) vacant(s).

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou de plusieurs administrateurs, le ou les administrateurs restants sont chargés de l'ensemble de la gestion.

L'assemblée générale veille à ce qu'une personne soit désignée pour gérer temporairement l'association en cas d'absence ou d'empêchement de tous les administrateurs ou de l'administrateur unique.

Aux fins des présents statuts, on entend par empêchement, en tout état de cause, la circonstance que

- a. l'administrateur est indisponible pour une période de plus de sept jours pour cause de maladie ou pour d'autres raisons ; ou
 - b. ou que celui-ci est suspendu.
1. Le conseil d'administration est autorisé, sous sa responsabilité, à faire exécuter certaines tâches par des comités nommés par le conseil d'administration.
 4. Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale, le conseil d'administration est autorisé à décider de conclure des accords en vue d'acquérir, d'aliéner et de grever des biens enregistrés, et de conclure des accords par lesquels l'association s'engage en tant que caution ou codébiteur solidaire, de garantir l'exécution par un tiers ou de fournir une garantie pour une dette d'autrui, et à représenter l'association pour ce qui est de ces actes.

L'absence de l'approbation susmentionnée de l'assemblée générale est opposable aux tiers.

5. L'assemblée générale est autorisée à soumettre les décisions du conseil d'administration à son approbation.

Ces décisions doivent être clairement définies et communiquées par écrit au conseil d'administration.

6. Sans préjudice des dispositions du paragraphe 4 du présent article, l'Association est représentée par le Conseil d'administration.

Le pouvoir de représentation est également dévolu au président ou à deux autres administrateurs.

7. Les administrateurs peuvent recevoir une rémunération.

Les frais seront remboursés aux administrateurs sur présentation des pièces justificatives.

Article 13 : Rapport de gestion. Comptes.

1. L'exercice financier de l'Association correspond à l'année civile.
2. Le conseil d'administration est tenu de tenir un registre de la situation financière de l'association et de tout ce qui concerne les activités de l'association conformément aux exigences découlant de ces activités, et de conserver les livres, documents et autres supports de données de manière à ce que les droits et obligations de l'association puissent être connus à tout moment.
3. Le conseil d'administration présente à l'assemblée générale, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, sauf prolongation de quatre mois au maximum décidée par l'assemblée générale, un rapport de gestion sur les affaires de l'association et les politiques suivies.

Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale le bilan imprimé et l'état des recettes et des dépenses avec les notes explicatives.

Ces documents sont signés par les administrateurs ; si la signature d'un ou de plusieurs d'entre eux fait défaut, il en est fait mention et les raisons en sont données.

Après l'expiration du délai, tout membre peut réclamer en justice aux administrateurs que ceux-ci remplissent ces obligations.

4. L'assemblée générale désigne chaque année parmi les membres un comité financier composé d'au moins deux personnes qui peuvent ne pas être membres du conseil d'administration.

La commission des finances examine les documents visés au paragraphe 3, deuxième phrase, du présent article et fait part de ses conclusions à l'Assemblée générale.

Le conseil d'administration est tenu de fournir à la commission des finances tous les renseignements qu'elle demande pour les besoins de son analyse, de lui présenter la trésorerie et les valeurs de l'association si elle le souhaite et de mettre à sa disposition les livres, registres et autres supports d'information de l'association pour qu'elle puisse les consulter.

5. Si l'examen des comptes nécessite des connaissances comptables particulières, la commission des finances peut se faire assister par un expert.
6. Le mandat de la commission des finances peut être révoqué à tout moment par l'Assemblée générale, mais seulement par la nomination d'une autre commission des finances.
7. Le Conseil est tenu de conserver pendant sept ans les livres, documents et autres supports d'information visés aux paragraphes 2 et 3 du présent article, sans préjudice des dispositions du paragraphe 8 du présent article.
8. Les données d'un support de données, à l'exception du bilan et de l'état des recettes et des dépenses sur support papier, peuvent être transférées sur un autre support de données et conservées, à condition que le transfert soit effectué avec une reproduction correcte et complète des données et que ces données soient disponibles pendant toute la période de conservation et puissent être rendues lisibles dans un délai raisonnable.

Article 14 : Réunions générales.

1. L'assemblée générale est investie de tous les pouvoirs de l'association qui ne sont pas attribués au conseil d'administration par la loi ou les statuts.
2. Une assemblée générale - l'assemblée annuelle - se tient chaque année, au plus tard six mois après la fin de l'exercice financier.

Les points qui seront discutés lors de la réunion annuelle sont les suivants :

- a. le rapport de gestion et les comptes visés à l'article 13 avec le rapport du comité qui y est visé ;
 - b. de donner décharge aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice précédent ;
 - c. la nomination du comité visé à l'article 13 pour l'exercice suivant ;
 - d. la possibilité de pourvoir à d'éventuels postes vacants ;
 - e. les propositions du conseil d'administration ou des membres, annoncées dans la convocation.
1. D'autres assemblées générales sont convoquées aussi souvent que le conseil d'administration le juge opportun, ou lorsqu'il est tenu de le faire en vertu de la loi ou des statuts.

2. En outre, à la demande écrite d'au moins un nombre de membres autorisé à exprimer au moins un dixième des voix, le conseil d'administration est tenu de convoquer une assemblée générale dans un délai n'excédant pas quatre semaines à compter de la présentation de la demande.

S'il n'est pas donné suite à la demande dans un délai de quatorze jours, les demandeurs eux-mêmes peuvent convoquer l'assemblée par avis conformément à l'article 18 ou par une annonce dans au moins un quotidien largement diffusé au lieu où l'association a son siège, en respectant le délai de convocation prévu à l'article 18. Les demandeurs peuvent ensuite charger d'autres personnes que les administrateurs de diriger l'assemblée et d'en rédiger le procès-verbal.

Article 15 : Accès et droits de vote.

1. L'admission à l'assemblée générale est ouverte à tous les membres de l'association et aux administrateurs.
Les membres suspendus n'ont pas accès, sous réserve des dispositions de l'article 7, paragraphe 8, et les administrateurs suspendus.
2. L'admission de personnes autres que celles visées au paragraphe 1 du présent article est décidée par l'Assemblée générale.
3.
 - a. Chaque membre de l'Association qui n'est pas suspendu dispose d'une ou plusieurs voix ;
 - b. Si plusieurs membres d'une même commune sont membres, chaque membre de cette commune a droit à une (1) voix. Les membres d'autres communes disposent d'un plus grand nombre de voix, de sorte qu'il est toujours possible d'exprimer le même nombre de voix par commune. Par exemple : s'il y a deux membres de la commune de Beesel, ils disposent chacun d'une (1) voix. Si un seul membre provient d'une autre commune, il a droit à deux (2) voix. Si trois membres sont originaires de la commune de Beesel, ils disposent chacun d'une (1) voix. Si un seul membre provient d'une autre commune, il dispose de trois (3) voix ;
 - c. À ce titre, les administrateurs ne disposent que d'un vote consultatif.
4. Le vote d'un membre peut être exercé par un autre membre autorisé par écrit.
5. Si le conseil d'administration en a donné la possibilité dans la convocation à l'assemblée générale, les membres sont autorisés à exercer leur droit de vote par le biais d'un moyen de communication électronique, à condition que (i) les conditions à imposer pour l'utilisation du moyen de communication, telles que la connexion, la sécurité et autres, soient mentionnées dans la convocation, (ii) le membre puisse être identifié, (iii) le membre puisse prendre directement connaissance des délibérations de l'assemblée, et (iv) si cette possibilité est ouverte, le membre puisse participer aux délibérations.
6. Si le conseil d'administration a ouvert la possibilité de le faire par écrit, les votes peuvent être exprimés avant l'assemblée générale par un moyen de communication électronique, mais au plus tôt le trentième jour précédant l'assemblée, à une adresse électronique spécialement désignée.

Ces votes sont assimilés aux votes exprimés à l'Assemblée générale.

Article 16. Présidence. Procès-verbal.

1. Les assemblées générales sont dirigées par le président de l'association ou par l'adjoint du président. En cas d'absence du président et de son suppléant, l'un des autres administrateurs à désigner par le conseil d'administration exerce les fonctions de président.
Si la présidence n'est pas non plus prévue de cette manière, l'assemblée elle-même y pourvoit.
Jusqu'à cette date, la présidence sera assurée par la personne la plus âgée présente à la réunion.
2. Les délibérations de chaque réunion font l'objet d'un procès-verbal établi par le secrétaire ou une autre personne désignée par le président à cet effet, qui est adopté et signé par le président et le rédacteur du procès-verbal.

Les procès-verbaux peuvent également être signés électroniquement à condition que l'identité des signataires puisse être établie avec suffisamment de certitude.

Les personnes qui convoquent l'assemblée peuvent faire établir un procès-verbal notarié.

Le contenu du procès-verbal ou du compte rendu est porté à la connaissance des membres.

Article 17 : Prise de décision de l'Assemblée générale.

1. L'avis du président exprimé lors de l'assemblée générale concernant le résultat d'un vote est décisif. Il en va de même pour le contenu d'une décision adoptée dans la mesure où un vote a eu lieu sur une proposition non consignée par écrit.
2. Toutefois, si la justesse d'un avis visé au premier alinéa est contestée immédiatement après son expression, il est procédé à un nouveau vote si la majorité de l'assemblée ou, si le vote initial n'a pas eu lieu par appel nominal ou au moyen d'un bulletin de vote, ou si une personne présente ayant le droit de vote le demande.

Ce nouveau vote annule les effets juridiques du vote initial.

Les votes exprimés par voie électronique avant l'assemblée générale conformément à l'article 15, paragraphe 6, sont également réputés avoir été exprimés dans le cadre de la nouvelle procédure de vote.

3. Dans la mesure où les statuts ou la loi n'en disposent pas autrement, toutes les décisions de l'assemblée générale sont adoptées à la majorité absolue des voix exprimées.
4. Les votes blancs et les votes nuls sont considérés comme n'ayant pas été exprimés.
5. Si, lors d'une élection de personnes, personne n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second vote ou, dans le cas d'une nomination, à un second vote entre les candidats proposés.

Si personne n'a encore obtenu la majorité absolue, il est procédé à un nouveau vote jusqu'à ce qu'une personne ait obtenu la majorité absolue ou que le vote ait lieu entre deux personnes et qu'il y ait égalité des voix.

Lors des nouveaux tours de scrutin susmentionnés (à l'exclusion du deuxième tour), il est toujours procédé à un vote entre les personnes qui ont été élues lors du scrutin précédent, à l'exclusion de la personne qui a obtenu le plus petit nombre de voix lors de ce scrutin précédent.

Si le plus petit nombre de voix a été exprimé en faveur de plusieurs personnes lors du scrutin précédent, il est procédé à un tirage au sort pour déterminer lesquelles de ces personnes ne peuvent plus prendre part au nouveau scrutin.

En cas d'égalité de voix entre deux personnes, le sort décide laquelle des deux est élue.

6. En cas d'égalité des voix, la proposition est rejetée, sans préjudice des dispositions du paragraphe 5 du présent article.
7. Tous les votes ont lieu oralement.

Toutefois, le président peut décider que les votes s'effectuent au moyen de bulletins de vote.

S'il s'agit d'une élection de personnes, toute personne présente et habilitée à voter peut également demander que les votes soient exprimés au moyen de bulletins de vote.

Le vote par scrutin se fait au moyen de bulletins de vote non signés et cachetés. La prise de décision par acclamation est possible, à moins qu'une personne ayant le droit de vote ne demande un vote par appel nominal.

8. Une décision unanime de tous les membres, même s'ils ne sont pas en réunion, s'il est pris en connaissance de cause, a la même force qu'une décision de l'Assemblée générale. Il en va de même pour les décisions de modification des statuts ou de dissolution de l'association.
9. Tant que tous les membres sont présents ou représentés à une assemblée générale, des décisions valables peuvent être adoptées, à condition d'être votées à l'unanimité, sur tous les points à l'ordre du jour - y compris, par conséquent, une proposition de modification des statuts ou de dissolution de l'association - même si la convocation n'a pas été faite dans les formes prescrites ou si toute autre exigence concernant la convocation et la tenue des assemblées ou une formalité connexe n'a pas été respectée.

Article 18 : Convocation de l'Assemblée générale.

1. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration, sans préjudice des dispositions de l'article 14, paragraphe 4.

La convocation est faite par écrit aux adresses (y compris les adresses électroniques) des membres figurant dans le registre visé à l'article 5.

Le délai de préavis est d'au moins sept jours.

Si un membre y consent par écrit, la notification peut être faite par un message lisible et reproductible envoyé par voie électronique à l'adresse qu'il a communiquée par écrit à l'Association à cette fin.

2. La convocation indique les sujets à traiter, sans préjudice des dispositions des articles 19 et 20.

Article 19 : Modification des statuts.

1. Sans préjudice des dispositions de l'article 17, paragraphes 8 et 9, les statuts ne peuvent être modifiés que par une décision d'une assemblée générale convoquée en annonçant qu'une modification des statuts sera proposée à cette assemblée.
2. Ceux qui ont convoqué l'assemblée générale pour examiner une proposition de modification des statuts doivent envoyer, au moins cinq jours avant l'assemblée, une copie de cette proposition contenant la proposition de modification

Les documents de l'assemblée générale, y compris le texte intégral, sont mis à la disposition des membres pour consultation à un endroit approprié jusqu'à la fin du jour de l'assemblée.

3. Une décision visant à modifier les statuts doit recueillir au moins deux tiers des voix exprimées lors d'une réunion à laquelle au moins deux tiers des membres sont présents ou représentés.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, une deuxième réunion est convoquée après cette réunion, qui doit se tenir dans un délai de quatre semaines à compter de la première réunion, au cours de laquelle la proposition examinée lors de la réunion précédente peut faire l'objet d'une décision, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, à condition qu'elle soit adoptée à la majorité d'au moins deux tiers des suffrages exprimés.

4. La modification des statuts n'entre en vigueur qu'après l'établissement d'un acte notarié. Chaque administrateur est autorisé à signer l'acte.

Article 20 : Dissolution.

1. L'association peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Les dispositions des paragraphes 1 et 3 de l'article 19 s'appliquent mutatis mutandis.
2. Après la dissolution, la liquidation est effectuée par les administrateurs.
Le conseil d'administration peut décider de nommer d'autres personnes comme liquidateurs.
3. Le solde excédentaire après liquidation est transféré à ceux qui étaient membres au moment de la décision de dissolution.
Chacun recevra une part égale.
Toutefois, la résolution de dissolution peut également prévoir une utilisation différente de l'excédent.
4. Après la clôture de la liquidation, les livres, registres et autres supports d'information de l'association dissoute restent sous la garde de la personne désignée par les liquidateurs pendant la période prescrite par la loi.
5. La liquidation est par ailleurs soumise aux dispositions du titre 1 du livre 2 du code civil.

Article 21 : Règlement intérieur.

1. L'Assemblée générale peut adopter un règlement intérieur.
2. Les règlements ne peuvent être contraires à la loi, même si elle ne contient pas de dispositions impératives, ni aux statuts.

Article 22. Dispositions transitoires.

Le premier exercice de l'association court jusqu'au trente et un décembre deux mille vingt-quatre inclus.
Le présent article expire à la fin du deuxième exercice financier de l'Association.

Déclaration finale.

Enfin, les personnes qui ont comparu ont déclaré :

1. en application des dispositions de l'article 9, paragraphe 1, et de l'article 11, paragraphe 1, que le conseil d'administration se compose pour la première fois de deux (2) membres et qu'ils sont nommés administrateurs pour la première fois :
 - a. M. Vorstermans, en tant que président ;
 - b. M. van Kruchten, en tant que secrétaire/trésorier ;
2. L'adresse commerciale et de correspondance de l'association est la suivante : Raadhuisplein 1, 5953 Al Reuver.

EN CONSÉQUENCE, LE PRÉSENT ACTE a été signé à **SWALMEN** à la date mentionnée dans l'en-tête du présent acte.

Les comparants sont connus de moi, notaire.

Le contenu de l'acte leur a été communiqué et expliqué. Les comparants ont déclaré qu'ils ne souhaitent pas la lecture intégrale de l'acte, qu'ils avaient reçu un projet d'acte en temps utile avant sa signature, qu'ils connaissent le contenu de l'acte et qu'ils étaient conscients des conséquences de l'acte pour les parties.

Cet acte a été lu à haute voix en forme limitée et signé immédiatement après, d'abord par les comparants et ensuite par moi, notaire. La signature par moi, notaire, a eu lieu à +.

Article 2 : de transmettre cette décision à la tutelle en vertu de l'article L3131-1 §4 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Article 3 : de notifier la décision aux autorités des communes partenaires, à savoir Beesel (Pays-Bas), Monção (Portugal), Furth im Wald (Allemagne), Montblanc (Espagne), après approbation de la tutelle.

26. Expropriation pour cause d'utilité publique – parcelle cadastrée sous 1ère DIVISION B 217 B2 – Lancement de la procédure d'expropriation et approbation du dossier

Le Conseil, en séance publique, Vu l'article 16 de la Constitution ; Vu la Loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment son article L 1122-30 ; Vu le décret du Parlement wallon du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation ; Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du Parlement wallon du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation ; Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs locaux ; Vu la circulaire ministérielle du 23 juillet 2019 relative à la phase administrative de la procédure d'expropriation en Région Wallonne - Guichet Unique de réception des Dossiers d'Expropriation (GUDEX) ; Vu la circulaire ministérielle du 19 mars 2021 relative à la procédure d'expropriation en Région Wallonne - Phase administrative ; Vu la circulaire ministérielle du 19 mars 2021 relative à la phase administrative de la procédure d'expropriation en Région Wallonne — GUDEX - Contenu du dossier - Modèle de tableau des emprises ; Vu les Plans de Gestion des Risques d'Inondations de la Région wallonne ; Vu la délibération du Collège communal du 13 septembre 2024 décidant de charger le Comité d'acquisition d'assister la Commune dans la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de la parcelle cadastrée **1ère DIVISION Section B 217 B2**, afin que la Commune poursuive son projet d'ouvrage de lutte contre les

inondations de DOICEAU ; Considérant les biens à exproprier tels que repris dans le tableau et plan des emprises figurant dans le dossier d'expropriation ci-annexé, et indiquant l'identité des titulaires des droits sur les biens immobiliers, les contenances et l'affectation des biens immobiliers à exproprier, déterminées selon les indications du cadastre ; Considérant que cette emprise se situe à 1390 Grez-Doiceau, Avenue Comte Gérard d'Ursel et est intégralement affectée en zone d'habitat au plan de secteur de Jodoigne - Wavre - Perwez ; Considérant que le bureau d'étude C2 Project sis à LASNES, représenté par Monsieur Frank DECOSTER, mandaté par la commune de Grez-Doiceau a procédé à l'étude des risques d'inondations par débordement et par ruissellement à DOICEAU ; Considérant que le rapport établi par le bureau C2 Project définit la réalisation d'ouvrages divers dont plusieurs zones d'immersion temporaires et/ou bassins de rétention ; Considérant que la lutte contre les inondations est une priorité communale ; Considérant les dernières inondations et coulées boueuses subies dans le village de DOICEAU dont celles du 15 juillet 2021 entraînant de nombreux et importants dégâts matériels, outre le traumatisme subi par sa population ; Considérant la récurrence et l'occurrence des pluies, notamment sur le territoire communal de Grez-Doiceau ; Considérant que les objectifs des ouvrages proposés sont de lutter contre les inondations et coulées boueuses arrivant dans le village de DOICEAU en cas de fortes pluies, en aménageant le site ; Considérant que les calculs de capacité de rétention des eaux ont été réalisés en tenant compte des effets météorologiques du changement climatique en cours ; Considérant que la commune de Grez-Doiceau entend par cet ouvrage anticiper les prochains épisodes pluvieux problématiques et protéger ses concitoyens et leurs biens ; Considérant que le pouvoir expropriant est la Commune de Grez-Doiceau et que le Conseil communal de Grez-Doiceau est compétent pour adopter l'arrêté d'expropriation, en vertu de l'article 6 §1er 1° du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation ; Considérant que le bureau d'étude en charge du dossier devra réaliser un bornage permettant de définir clairement cette surface ; Quant au champ d'application et au but d'utilité publique (fondement) de l'expropriation, aux effets et retombées que la réalisation du but d'utilité publique permet d'escompter ; Considérant l'article D.VI.1, 11° du CoDT : *Art. D.VI.1. Peuvent être réalisées par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique toutes les acquisitions d'immeubles nécessaires à la réalisation ou à la mise en œuvre :*

11° à la condition qu'elles aient pour objectif la sécurité publique, des mesures de limitation du risque relatives aux biens immobiliers exposés à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs tels que l'inondation au sens de l'article D.53-2 du Code de l'Eau, l'éboulement d'une paroi rocheuse, le glissement de terrain, le karst, les affaissements miniers, affaissements dus à des travaux ou ouvrages de mines, minières de fer ou cavités souterraines ou le risque sismique.

Considérant que l'expropriation a pour objet d'acquérir en pleine propriété les parties de parcelles nécessaires à la construction de zone immersion temporaire sur une terre située Avenue Comte Gérard d'Ursel dans le village de DOICEAU selon la procédure prévue dans le décret ; Que plus particulièrement, cet ouvrage consiste en la construction de deux digues enherbées protectrices, le re-profilage d'un fossé et la modification des tuyaux menant à la rivière ; Que ces ouvrages permettront d'augmenter très sensiblement la rétention des eaux et boues ; Considérant qu'il est d'utilité publique de construire une zone d'immersion temporaire à cet endroit afin de lutter contre les inondations et coulées boueuses dans le village de DOICEAU ; Considérant qu'au vu du relief, des axes de ruissellements et bassins versants, et des zones urbanisées ou urbanisables, la localisation de l'ouvrage à cet endroit permet une protection optimale en amont du village de DOICEAU ; Considérant que ces travaux s'inscrivent dans la politique de résilience contre les inondations de la commune de Grez-Doiceau qui a subi des inondations importantes en 2021 et antérieurement ; Que ces inondations sont de plus en plus fréquentes ; Considérant que les inondations qui se sont déroulées du 14 au 16 juillet 2021 ont été reconnues comme calamités naturelles et publiées au Moniteur Belge ; Qu'il est d'utilité publique de protéger les citoyens de la commune de Grez-Doiceau contre ces inondations et coulées de boues de plus en plus répétitives ; Considérant que les travaux envisagés s'inscrivent par ailleurs dans le cadre, plus large, de la Directive inondation 2007/60/CE prévoyant la lutte contre les inondations intégrée au niveau de la Région wallonne via les PGRI (Plan de Gestion du Risque d'inondation) ; Considérant qu'à ce titre, la commune de Grez-Doiceau bénéficie d'un droit de tirage d'un montant de 129.751,00 € en 2021 et d'un second montant de 403.000,00 € en 2023, établis principalement sur base de la vulnérabilité du territoire ; Que l'étude de ce projet a reçu un accord de principe dans le cadre de ce subsidé PGRI pour renforcer la gestion des risques d'inondations, octroyé aux communes, tel que repris en annexe ; Que le projet présenté à la réunion citoyenne préalable du 03 mars 2024 a reçu un avis circonstancié favorable ;

Quant à l'analyse des éventuelles alternatives au projet proposé :

Considérant que diverses réflexions ont été menées afin de trouver une alternative convenable et cohérente ; Qu'une solution intermédiaire a notamment été étudiée et visait la rehausse locale des berges existantes avec création d'un dos-d'âne sur le chemin de terre pour dévier les eaux vers le bassin ; Considérant que cette solution, comme les autres étudiées ne permettait pas de retenir une quantité d'eau suffisante ; Considérant que la solution retenue est la plus optimale et la seule à permettre de retenir une quantité d'eau correspondant à des pluies d'une période de retour de trente ans ; Considérant que ce projet fait partie d'un ensemble de plusieurs projets dont deux

autres zones d'immersion visant à lutter contre les inondations dans le village de Grez-Doiceau ; que ces deux autres zones d'immersion sont également à l'étude pour réalisation immédiate ; Considérant en conclusion, qu'aucune autre alternative ne permettrait une retenue d'eau suffisante pour lutter efficacement contre les inondations dans le village de DOICEAU ;

Quant à la nécessité d'exproprier :

Considérant que, pour gérer au mieux le risque d'inondation, le fonctionnement de l'ouvrage et sa pérennité dans le temps, il apparaît nécessaire d'avoir la maîtrise foncière de l'emprise de la digue et des tuyaux menant à la rivière, avec accès périphérique pour sa surveillance et son entretien pérenne ; Que les titulaires de droits réels sur les emprises projetées n'ont pas marqué leur accord à ce jour sur le projet ; Qu'au vu de la récurrence et de l'occurrence des pluies, il est nécessaire de procéder aux aménagements proposés sans nouveau retard ; Considérant le plan d'expropriation annexé à la présente délibération et présentant le périmètre du bien immobilier concerné par les droits dont l'expropriation est demandée ; Considérant le reportage photographique du bien immobilier à exproprier et de son environnement immédiat annexé à la présente délibération ; Considérant la vue aérienne du bien à exproprier et les autres plans des lieux annexés à la présente délibération ; Considérant le tableau des emprises à réaliser annexé à la présente délibération ; Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget communal extraordinaire pour l'exercice 2025, sous l'article 482/71160 ; Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du **03/02/2025** ; Entendu l'exposé de Monsieur Vandeleene et l'intervention de Monsieur Goergen ; Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 03/02/2025, **Après en avoir délibéré ; À l'unanimité ; DÉCIDE : Article 1er :** d'initier la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des parties des parcelles de terrain désignées ci-après appartenant à [REDACTED].

- Terre sise Avenue Comte Gérard d'Ursel, cadastrée sous Grez-Doiceau, Première Division, Section E, n° 217/B2 pour une contenance de 4 ares.

Article 2 : d'adopter les tableaux et plan d'expropriation précités et ci-annexés, présentant la localisation, la contenance et le périmètre des biens à exproprier. **Article 3 :** de transmettre la présente décision et le dossier d'expropriation annexé au Service Public de Wallonie (Guichet Unique de réception des Dossiers d'Expropriation) pour suite de la procédure. **Article 4 :** de mandater le Comité d'acquisition pour une ultime tentative de conciliation à l'amiable et, à défaut d'accord à l'amiable, de poursuivre lesdites acquisitions par voie judiciaire sur base du présent arrêté. **Article 5 :** de désigner le Comité d'acquisition afin d'estimer les montants nécessaires aux acquisitions des emprises et au paiement de toute indemnisation qui découlerait de ladite expropriation. **Article 6 :** de charger le Comité d'acquisition de la réalisation des actes et procédures nécessaires à l'ensemble des opérations d'acquisition par voie judiciaire si nécessaire. **Article 7 :** de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision. **Article 8 :** de transmettre un exemplaire de la présente au Directeur financier, ainsi qu'au Comité d'acquisition.

27. Collecte de Sang - Convention - Année 2025 - Approbation

Le Conseil, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30; Vu la convention à établir entre l'Administration communale de Grez-Doiceau, l'Action Kiwanis Asbl et le Service du Sang de la Croix-Rouge pour l'organisation de la collecte de sang ; Considérant que l'objectif de cette collecte est de récolter des poches de sang et d'inscrire de nouveaux donneurs d'organes, le tout dans une ambiance familiale ; Vu l'avis rendu favorable par le Directeur général f.f. en date du 23 janvier 2025 ; **Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; DECIDE : Article 1er :** d'approuver la convention entre l'Administration communale de Grez-Doiceau, l'Action Kiwanis Asbl et le Service du Sang de la Croix-Rouge pour l'organisation de la collecte de sang qui aura lieu le samedi 02 août 2025, comme suit :

CONVENTION DE PARTENARIAT

Grande Collecte de sang – le samedi 02 août 2025.

Entre les soussignés :

La **Commune de Grez-Doiceau** ayant son siège social Place Ernest Dubois, 1 – 1390 Grez-Doiceau, représentée par Monsieur Paul Vandeleene, Bourgmestre et Monsieur Charles Lambert, Directeur général f.f.

Ci-après « l'Administration communale de Grez-Doiceau », d'une part,

Et :

L'Action **KIWANIS Grez-Doiceau Asbl**, dont le siège est sis chaussée de Jodoigne 4 – 1390 Grez-Doiceau, représentée par Monsieur Jacques Gorissen.

Ci-après dénommée « le Kiwanis »

Et :

Le Service du Sang de la Croix-Rouge, dont le siège social est sis Rue de Stalle, 96 à 1180 Bruxelles et le siège d'exploitation, Rue du Fond du Maréchal, 8 à 5020 Suarlée, représenté par Monsieur Ivan de Bouyalsky – Administrateur délégué.

Ci-après dénommé « la Croix-Rouge »

Il est exposé ce qui suit :

Article 1 : Objet du partenariat.

Depuis plus de 10 ans, une grande collecte de sang initiée par le Fonds Jérémie et le Service du Sang de la Croix-Rouge de Belgique est organisée sur le territoire de Grez-Doiceau. Désireux de perpétuer cette action, la Commune de Grez-Doiceau et le Kiwanis ont repris l'organisation. Cet événement aura lieu le **samedi 02 août 2025 de 09h à 19h**, la collecte proprement dite sera ouverte de 10h à 17h dans les installations de la Maison rurale de Grez-Doiceau (entre la rue de la Barre et la chaussée de Jodoigne). L'objectif de cet événement est de récolter des poches de sang et d'inscrire de nouveaux donneurs d'organes, le tout dans une ambiance familiale.

Article 2 : Mise en œuvre du partenariat.

Les partenaires (repris en annexe) conviennent de travailler sur base d'un principe d'entière transparence, tant pour ce qui concerne les actions à mener, la communication, la logistique, que les charges et produits en lien avec cette collecte. L'Administration communale de Grez-Doiceau assurera la responsabilité civile de l'organisation de l'événement.

Article 3 : Obligations de l'Administration communale.

Article 3.1. Communication

L'Administration communale s'engage à assurer les opérations de communication suivantes :

- Affiches et supports promotionnels : conception, impression et diffusion d'affiches et de flyers ;
- Internet : communication de l'événement via le site internet www.grez-doiceau.be, la page Facebook de l'Administration, Que faire, mailings personnalisés annonçant la collecte, via le fichier d'adresses électroniques (emails) du Service Communication ;
- Presse : Organisation d'une conférence de presse et/ou communiqué de presse ;
- Envoi d'invitations aux autorités communales et provinciales ;
- La prise de contact avec les radios et TV locales ;
- Création du contenu et mise en page.

Avant l'impression des support promotionnels, le projet édité par l'Administration communale devra être validé par les différents partenaires pour corrections et/ou modifications éventuelles. L'Administration communale diffusera les résultats de la Grande Collecte de Sang et remerciera tous les partenaires via les différents supports de communication. Le Kiwanis et la Croix-Rouge s'engagent également à diffuser l'événement, les résultats et les remerciements de la Grande Collecte de Sang via leurs propres outils de communication. D'autres moyens de promotion pourront être envisagés, cette liste n'étant pas exhaustive. L'Administration communale mentionnera les logos des partenaires sur tout le matériel promotionnel.

Article 3.2. Logistique

L'administration communale de Grez-Doiceau s'engage à réserver la Maison rurale de Grez-Doiceau (le rez-de-chaussée et l'étage) du vendredi précédent l'événement jusqu'au lundi suivant pour permettre le dépôt, le montage et le démontage du matériel. L'installation et le démontage des lieux relatifs à la collecte de sang se fera par le Service Travaux de la commune de Grez-Doiceau conformément à la fiche technique fournie par les trois partenaires et issue d'une réunion technique à organiser (date ou délai avant l'événement à fixer). Le matériel nécessaire pour la partie animation sera fourni et déposé sur les lieux des festivités. La liste du matériel sera transmise 3 mois avant la date de l'événement par la Croix-Rouge et le Kiwanis (réservation du matériel de la Province). L'Administration communale s'engage également à organiser le stand « Donneurs d'organes », à fournir les autorisations nécessaires à l'occupation de l'espace public le jour de l'événement et aux autorisations préalables à l'événement (affichagees, communes voisines, SPW, ordonnance de Police si nécessaire).

Article 4 : obligations du Kiwanis:

Article 4.1. Communication

En plus de diffuser la communication via ses différents outils le Kiwanis s'engage à réaliser le surcollage des banderoles et panneaux gaufrés ainsi qu'à placer les banderoles et les panneaux de la Collecte de Sang aux abords des routes et à procéder à l'enlèvement de ceux-ci après les festivités.

Article 4.2. Logistique

Le Kiwanis s'engage à prendre en charge l'animation autour de la Grande Collecte de Sang telle que :

- L'animation pour les enfants ;
- Le bar et/ou la petite restauration (pendant et juste après la collecte) si telle est la décision prise par tous les partenaires à la réunion préparatoire.

Le Kiwanis s'engage à monter et démonter la partie animation de la Grande Collecte de Sang.

Article 5 : obligations de la Croix-Rouge de Belgique :

Article 5.1. Communication

La Croix-Rouge s'engage :

- À diffuser la communication via ses propres outils et en se coordonnant avec le service Communication de la commune ;
- À mettre à disposition un véhicule et deux bénévoles pour communiquer sur la Collecte de Sang via un mégaphone, comme assistance supplémentaire selon la nécessité promotionnelle ;
- À mettre à disposition sa mascotte ou autre costume d'animation de sensibilisation au don, suivant la disponibilité, lors de la Fête de la Musique et le jour de l'évènement ;
- À imprimer les banderoles et stickers adhésifs ad hoc (date, heure, ...) ;
- Prendre en charge les frais d'impression des surcollage à réaliser sur les banderoles et les panneaux gaufrés.

Article 5.2. Logistique

La Croix-Rouge de Belgique s'engage à :

- Fournir la liste du matériel nécessaire ainsi qu'un plan d'installation ;
- Commander l'air conditionné en cas de fortes chaleurs et prévoir l'installation de celle-ci ;
- Apporter le matériel et les boissons la veille de l'évènement ;
- Préparer en partie la salle ;
- Assurer l'organisation du stand « Cellules Souches ».

Le jour J, la Croix-Rouge s'engage également à remettre les locaux dans l'état dans lequel elle a réceptionné les lieux.

Article 6 : Rapports – Briefing – Débriefing.

L'Administration communale, le Kiwanis et la Croix-Rouge, se réuniront fin avril pour la communication et l'organisation et fin juin ou début juillet afin de finaliser les derniers détails et veiller au bon déroulement de cette organisation. A l'issue de la Grande Collecte en objet, les 3 partenaires se réuniront (date ou délai après l'évènement à fixer) afin d'évaluer les éléments suivants :

- Résultat de la collecte : nombre de poches collectées, nombre de nouveaux donneurs, ... ;
- Aspects pratiques et organisationnels ;
- Appréciation du public présent ;
- Analyse du budget, revue des charges ;
- Évaluation de la promotion générale : qualité des documents de promotion, analyse qualitative et quantitative du dossier de presse.

Sur base de cette évaluation, les partenaires envisageront toute amélioration à apporter à leur collaboration future. Toute clause non prévue nécessaire au bon déroulement de la présente convention sera envisagée en bonne entente entre les partenaires. S'il échet, des notes additionnelles pourraient être jointes à la présente convention.

Article 7 : Annulation de la convention.

Les partenaires s'engagent à respecter la présente convention et à réaliser la Grande Collecte de sang, sauf circonstances exceptionnelles.

Article 8 : Tribunaux.

En cas de contestation ou de litige, seuls les tribunaux du lieu du siège social du premier intervenant seront compétents.

Etablie en triple exemplaires à Grez-Doiceau, le XX/XX/2025.

Pour Accord,

Pour l'Administration
communale

Pour le Kiwanis

Pour le Service du Sang de la Croix-
Rouge de Belgique

Monsieur Paul Vandeleene,

Monsieur Jacques Gorissen

Monsieur Ivan de Bouyalsky

Bourgmestre,

Monsieur Charles Lambert,

Directeur général f.f.,

Article 2 : de transmettre la présente à l'ensemble des partenaires.

28. Bibliothèque - Elagage et transfert de documents à la Réserve centrale du Réseau public de la Lecture en Communauté française

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1122-30 et L1222-1 ; Vu l'inventaire des livres annexé à la présente; Considérant qu'il s'avère utile de retirer du libre accès les livres devenus obsolètes afin de maintenir l'attractivité, la cohérence et la pertinence des collections de la bibliothèque ; Attendu que le décret relatif au développement des pratiques de lecture d'avril 2009 exige des élagages réguliers ; Considérant que la fonction patrimoniale n'est pas une mission prioritaire pour les bibliothèques publiques locales ; Attendu que la Réserve centrale du Réseau public de la Lecture en Communauté française, opérationnelle depuis novembre 2004, a pour missions de :

1. conserver et traiter, selon les normes bibliothéconomiques établies, les livres élagués de l'ensemble des bibliothèques publiques ;
2. déployer ses collections par le biais du prêt interbibliothèques, par la consultation sur place ainsi que par la réorientation dans des centres de documentation spécialisés notamment.

Entendu l'exposé de Madame Theys ; Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 21/01/2025, **Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 :** d'ordonner le déclassement de 1.454 livres inscrits au patrimoine communal. **Article 2 :** d'autoriser le bibliothécaire responsable à transférer 331 livres à la Réserve centrale du Réseau public de la Lecture et aux fonds spécialisés des bibliothèques publiques. **Article 3 :** d'autoriser le bibliothécaire responsable à effectuer un don pur et simple de 349 livres obsolètes aux usagers via les boîtes à livres de l'entité ainsi qu'aux lecteurs de la bibliothèque sur les sites de Néthen et de la Maison rurale. **Article 4 :** d'autoriser le bibliothécaire responsable à mettre au pilon 774 livres obsolètes, abimés et non réparables. **Article 5 :** d'autoriser le bibliothécaire responsable à représenter le Collège communal pour la signature des documents administratifs relatifs aux transferts.

29. Déchets - Points d'apport volontaire- InBW- Nouvelle annexe à la convention de dessaisissement pour les points d'apport volontaire- Approbation

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ; Revu sa délibération du 12 mars 2024 approuvant la convention de dessaisissement au bénéfice d'in BW pour des points d'apport volontaire dédiés aux déchets résiduels et organiques (OM et FFOM) et son annexe 1 ; Considérant que l'InBW applique depuis le 1^{er} janvier 2025 un nouveau tarif : les marges InBW sur les ouvertures de tiroirs sont maintenant de 0 € au lieu de 0,0025€ pour les OM (30L) et 0.00125€ pour les FFOM (15L) et que dès lors, l'annexe 1 doit être adaptée ; Entendu l'exposé de Madame De Greef ; Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 06/02/2025, **Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 :** d'abroger l'annexe 1 à la convention de dessaisissement pour les points d'apport volontaire approuvée par le Conseil communal du 12 mars 2024. **Article 2 :** d'approuver la nouvelle annexe à la convention libellée comme suit :

ANNEXE 1 à la convention de dessaisissement pour les points d'apport volontaire -déchets ménagers résiduels et déchets organiques

Article 1 – Dispositions générales

Article 1.1 – Objet de l'annexe

Cette annexe fixe les tarifs et marges in BW.

Ces tarifs et marges sont fixés au minimum pour l'année en cours et pourront être revus périodiquement en fonction de l'évolution des coûts sur base de la décision de l'organe de gestion compétent d'in BW.

Cette annexe est d'application à partir du **1^{er} janvier 2025**.

Article 2 – Collecte en points d'apport volontaire des déchets ménagers et des déchets organiques

Article 2.1 – Marges in BW sur les ouvertures de tiroir

- 0 €/ouverture pour les 30L ;
- 0 €/ouverture pour les 15L.

Article 2.2 – Frais de gestion in BW

Frais d'étude et de gestion : 9% du coût d'installation des fournitures HTVA.

Article 2.3 – Badges d'accès

La commune prend en charge d'office 2,50 euros HTVA par badge envoyé (facture mensuelle).

Tout badge supplémentaire ou perdu ou demandé dans le cadre d'un service en parallèle de la collecte en porte-à-porte sera payé par les citoyens au prix de 10 €/badge tout compris (sauf dérogation précisée par le Règlement communal). Par conséquent, la commune aura un bénéfice, déduction faite du coût d'achat de 2,50 € HTVA/badge.

Pour la Commune de Grez-Doiceau

Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre

Pour in BW

Laurent DAUGE,

Pierre HUART,

Article 3 : de transmettre l'avenant signé à l'Intercommunale du Brabant wallon.

30. Budget 2025 – Prise d'acte

Le Conseil, en séance publique, Vu Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu l'arrêté pris en séance du 29 janvier 2025 par le Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville qui a conclu à l'approbation du budget 2025 de la Commune de Grez-Doiceau ; Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale ; Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 05/02/2025, **PREND ACTE** de l'approbation dudit budget par l'autorité de tutelle.

31. Echelle – Déclassement – Mise en vente – Principe

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1122-30 et L1222-1 ; Attendu qu'une échelle, photo en annexe, n'est plus utilisée ; Considérant, dès lors, que le bien précité doit être déclassé en vue de sa revente ; Entendu l'exposé de Monsieur Vandeleene ; Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 22/01/2025, **Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE :** **Article 1** : d'ordonner le déclassement de l'échelle. **Article 2** : de mettre en vente, de gré à gré l'échelle dans l'état où elle se trouve, et d'imposer à l'acheteur de faire disparaître les signes distinctifs de l'Administration. **Article 3** : de fixer les mises à prix minimum à 25,00€. **Article 4** : La vente est ouverte à toute personne intéressée, elle est annoncée par la publication d'un avis aux valves communales et sur le site internet de la commune.

Séance levée à 22h30.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,